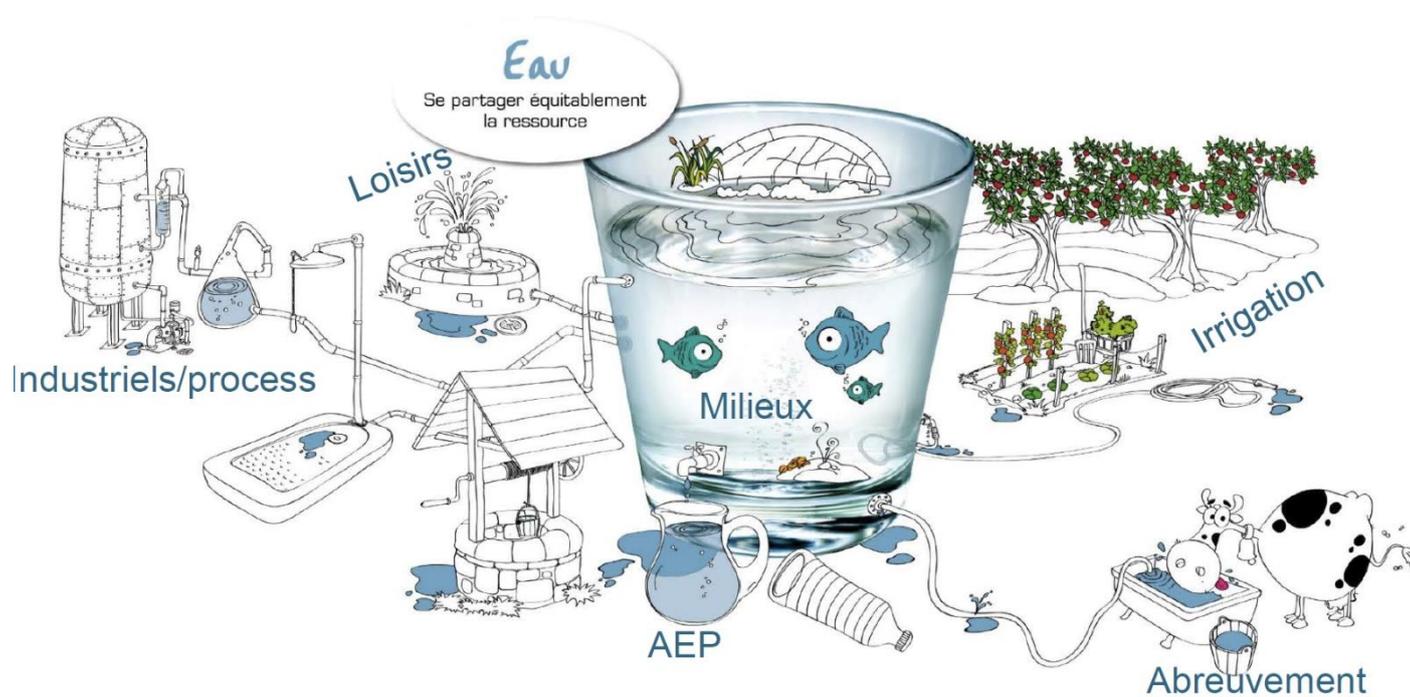


Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau du bassin versant du Sérán 2022/2026

*Fait suite aux études des volumes prélevables globaux réalisées de 2011
à 2015 et à la notification des résultats par le préfet de région du 04 mai
2016.*



©CISALB.

PREAMBULE	3
1 – CONTEXTE.....	4
1.1 – Eaux superficielles	10
1.2 – Eaux souterraines	10
2 – RAPPEL DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE DE GESTION QUANTITATIVE- VOLUMES PRELEVABLES	12
2.1 – Bilan global des prélèvements	12
2.2 – Besoins des milieux aquatiques et satisfaction des usages – objectifs de débits d'étiage	15
2.3 – Objectifs de niveaux de nappe	16
2.4 – Détermination des volumes prélevables	16
2.4.1 – Eaux superficielles.....	17
2.4.2 – Eaux souterraines.....	17
3 – NOTIFICATION DES RESULTATS DE L'ETUDE DE GESTION QUANTITATIVE - VOLUMES PRELEVABLES DU BASSIN VERSANT DU SERAN PAR LE PREFET DE REGION	17
4 – PLAN DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	25
4.1 – Enjeux	25
4.2 – Concertation mise en place.....	25
4.3 – Portée juridique du PGRE.....	26
4.4 – Le rôle des différents acteurs	26
4.4.1 – L'État et ses différents services	26
4.4.2 – La communauté de communes Bugey Sud et autres collectivités locales (communauté d'agglomération, communes, syndicats).....	27
4.4.3 – Les acteurs socio-professionnels.....	28
4.4.5 – Engagements :	28
4.5 – Actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.....	30
4.6 – Objectifs et projection de réductions de volumes prélevés par intégration des projets PGRE	39
5 – MODALITES ET OUTILS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE PGRE.	47
5.1 – Suivi des niveaux de nappe et des débits des cours d'eau	47
5.2 – Suivi des volumes prélevés.....	47
5.3 – Tableau de bord des études et travaux.....	47
ANNEXE	49

Préambule

Le bassin versant du Sérán fait partie des 70 bassins classés en « déséquilibre quantitatif » par le SDAGE Rhône Méditerranée depuis 2010. Ce déséquilibre a été confirmé pour le SDAGE 2016-2021 et 2022-2027. Un état des lieux des prélèvements et une identification des besoins des milieux ont été réalisés entre 2011 et 2013, puis une étude de détermination des volumes prélevables globaux a été réalisée sur la période 2014-2015 sous pilotage du Syndicat Mixte du SERAN, intégré depuis janvier 2017 à la communauté de communes Bugey Sud (CCBS).

L'ensemble des rendus d'étude est disponible sur le Cloud de la CCBS : [LIEN](#)

La zone couverte par l'étude s'étend du plateau du Valromey au Nord (plateau karstique) à la plaine alluviale du Rhône au Sud, la commune d'Artemare se trouvant à la jonction des deux. Ces aquifères sont alimentés par les précipitations directes, une recharge via les bordures latérales et des apports par les rivières Rhône et Sérán.

L'objectif de l'étude était notamment de définir les volumes prélevables globaux pour les eaux superficielles et les masses d'eau souterraines du bassin versant du Sérán permettant de garantir les besoins des milieux aquatiques ainsi que la satisfaction des usages en moyenne huit années sur dix.

Le présent Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) permet de décrire les objectifs et programmes d'actions retenus pour un retour à l'équilibre quantitatif, à l'issue de la concertation menée au sein du comité de pilotage et les diverses instances politiques concernées.

Le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau 2022-2026 vise à répondre aux 5 grands enjeux suivants :



Le territoire concerné par le PGRE est celui détaillé dans le *paragraphe 1. Contexte*.

Ce document a été corédigé par la direction départementale des territoires de l'Ain et la communauté de communes Bugey Sud (compétence GEMAPI) en concertation avec les membres du COFIL et partenaires associés. Le PGRE a ensuite fait l'objet des étapes de validation suivantes : approbation en MISEN (Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature) du 12/04/2022 puis délibération du conseil communautaire CCBS en date du 23/06/2022 et des autres maîtres d'ouvrage concernés.

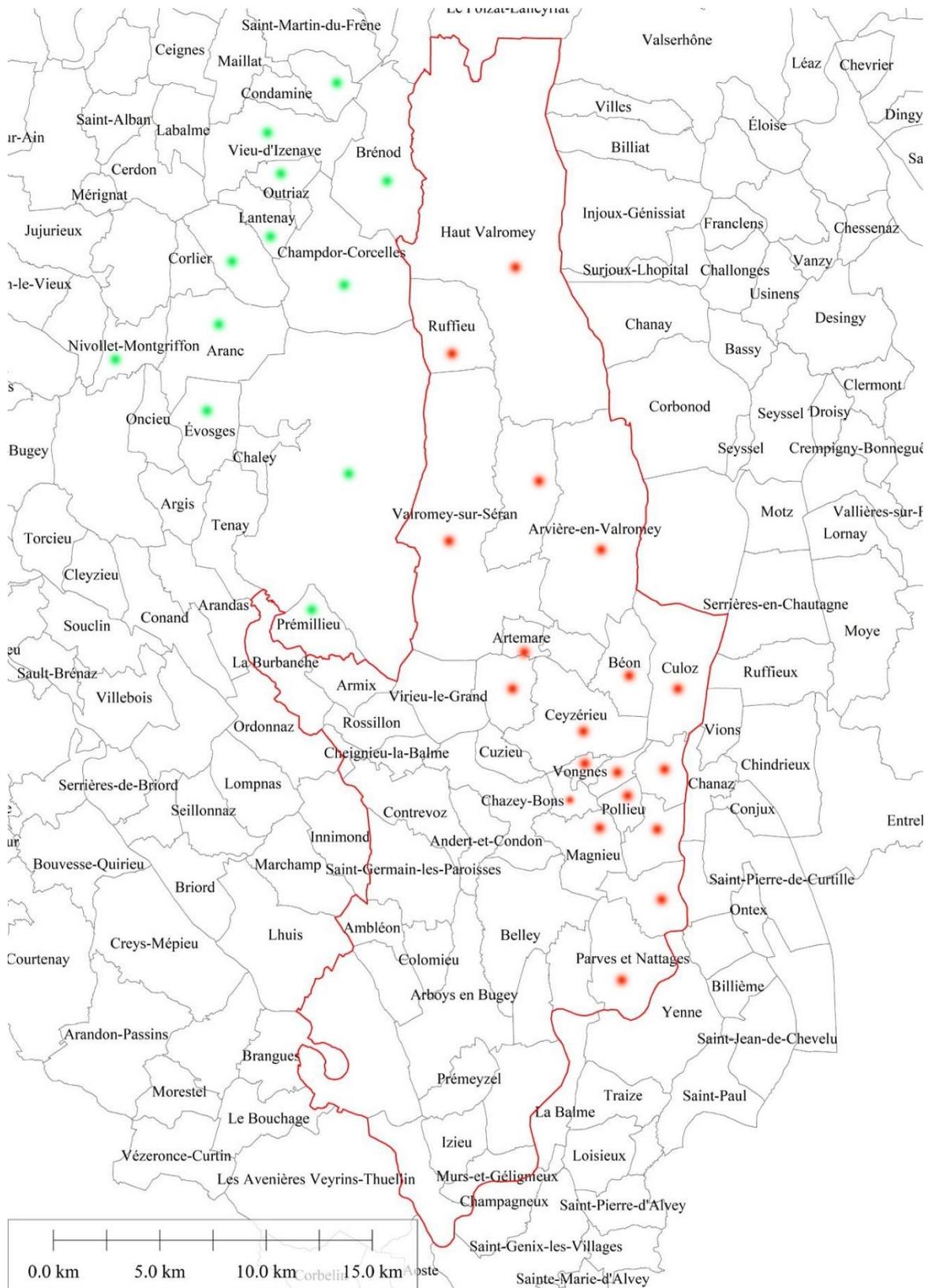
1 – Contexte

Le bassin versant du Séran recoupe le territoire de 16 communes de l'Ain (auparavant 27 communes, avant créations de communes nouvelles entre 2017 et 2020), sur la partie Nord du territoire de la CCBS sur lequel la collectivité exerce sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations), hors axe Rhône (compétence transférée au Syndicat du Haut Rhône depuis le 01/01/2018).

Avec moins de 33 habitants /km² de densité moyenne et environ 11 000 habitants en 2011, le bassin versant est peu peuplé. La population maximale en saison touristique est estimée aux environs de 15 000 habitants.

Par le jeu des exports d'eau destinés à l'alimentation en eau potable (en totalité ou en compléments) depuis des captages sur le bassin versant du Séran, en direction d'usages et usagers sur des communes situées hors bassin versant Séran, il convient de retenir un territoire de référence PGRE « élargi » ne se limitant pas aux limites topographiques naturelles de bassin versant.

Le territoire PGRE, en termes d'actions potentielles à mener de manière globale et cohérente, est celui-ci :



- points rouges = communes de la CCBS situées dans le bassin versant du Séran ou alimentées par captage situées dans le bassin versant du Séran ;

- points verts : communes hors bassin versant du Séran et hors territoire CCBS, alimentées tout ou partie en eau provenant d'un captage situé dans le bassin versant du Séran.

La liste détaillée des communes concernées par le PGRE est la suivante :

Nom de la commune	Population totale au 01/01/2019	Communes CCBS hors PGRE	Communes CCBS dans PGRE	Commune Hors CCBS dans PGRE
Ambléon	117	x		
Andert-et-Condon	339	x		
Arboys en Bugey	661	x		
Armix	29	x		
Belley	9 499	x		
Brégnier-Cordon	852	x		
Brens	1 193	x		
La Burbanche	78	x		
Chazey-Bons	1 148	x		
Cheignieu-la-Balme	138	x		
Conzieu	150	x		
Cuzieu	463	x		
Groslée-Saint-Benoit	1 229	x		
Izieu	242	x		
Murs-et-Gélignieux	256	x		
Peyrieu	888	x		
Prémeyzel	252	x		
Rossillon	157	x		
Saint-Germain les Paroisses	437	x		
Virieu-le-Grand	1 106	x		
Virignin	1 118	x		
Colomieu	142	x		
Contrevoz	510	x		
Magnieu	657	Partiel (ex Magnieu seule)	Partiel (ex Saint-Champ)	
Artemare	1 255		x	
Arvière-en-Valromey	735		x	
Béon	462		x	
Ceyzérieu	1 033		x	
Champagne-en-Valromey	851		x	
Cressin-Rochefort	403		x	
Culoz	3 082		x	
Flaxieu	71		x	
Haut Valromey	691		x	
Lavours	130		x	
Marignieu	175		x	
Massignieu-de-Rives	628		x	
Parves et Nattages	980		x	

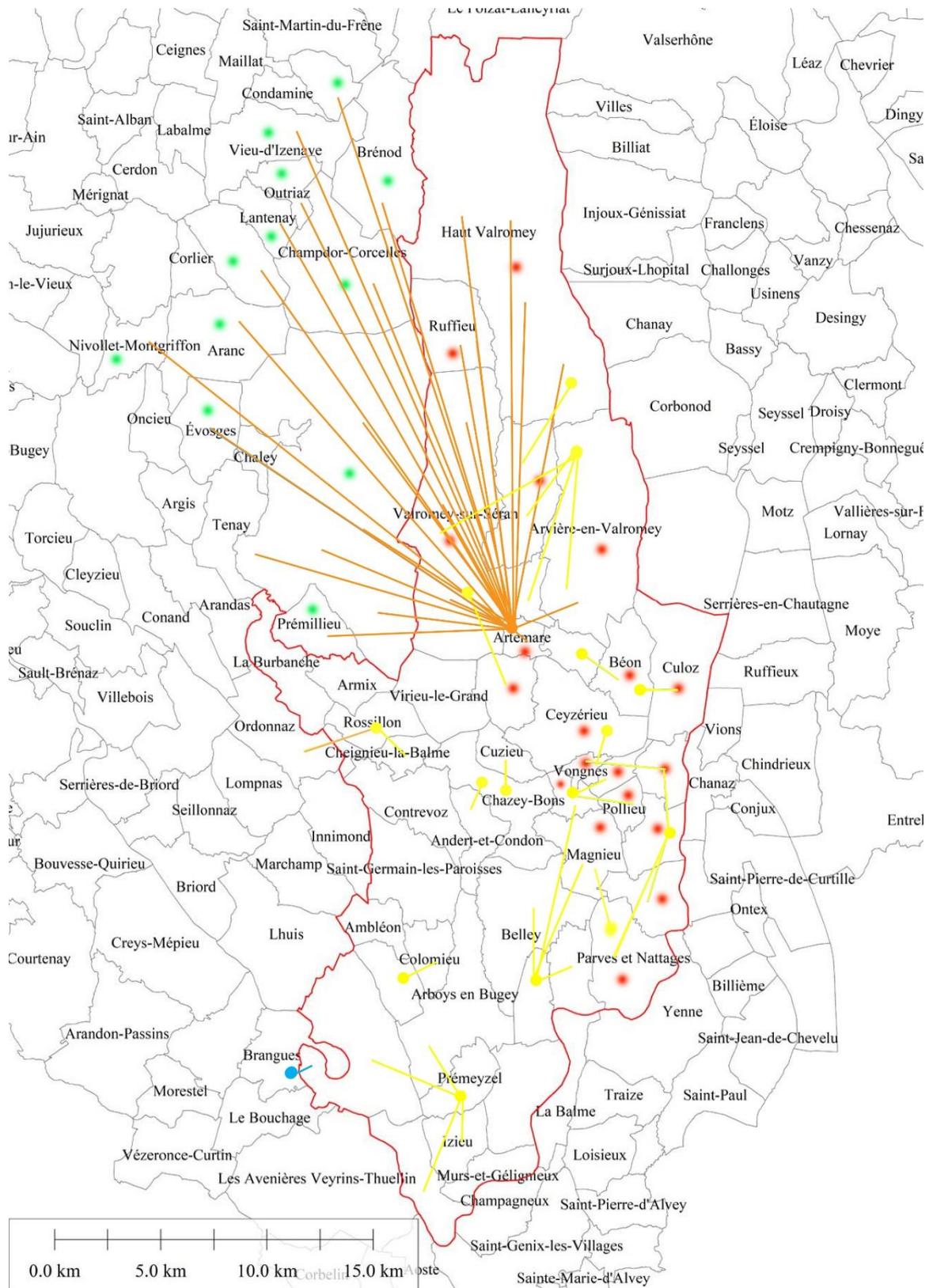
Pollieu	165		x	
Ruffieu	191		x	
Saint-Martin-de-Bavel	443		x	
Talissieu	460		x	
Valromey-sur-Séran	1 329		x	
Vongnes	72		x	
Aranc	330			x
Brénod	530			x
Champdor-Corcelles	665			x
Chevillard	160			x
Evosges	147			x
Izenave	160			x
Lantenay	283			x
Nivollet-Montgriffon	121			x
Outriaz	266			x
Plateau d'Hauteville	5 031			x
Prémillieu	45			x
Vieu-d'Izenave	724			x
Population totale des communes CCBS dans territoire PGRE	13 306			
Population totale des communes hors CCBS dans territoire PGRE	8 462			
TOTAL PGRE	21 768			
Population totale des communes CCBS hors territoire PGRE	21 511			

Suite à la création de communes nouvelles entre 2017 et 2020, pour plus de clarté de lecture du PGRE, la liste de correspondance des communes est la suivante :

Nom de la commune nouvelle	Nom de la commune (avant fusion)	Population totale au 01/01/2019
Arboys en Bugey	Arbignieu	520
Valromey-sur-Séran	Belmont-Luthézieu	607
Arvière-en-Valromey	Brénaz	104
Champdor-Corcelles	Champdor	453
Arvière-en-Valromey	Chavornay	234
Chazey-Bons	Chazey-Bons	993
Champdor-Corcelles	Corcelles	212

Plateau d'Hauteville	Cormaranche-en-Bugey	887
Haut Valromey	Grand-Abergement	122
Groslée-Saint-Benoit	Groslée	369
Plateau d'Hauteville	Hauteville-Lompnes	3 757
Plateau d'Hauteville	Hostiaz	87
Haut Valromey	Hotonnes	303
Arvière-en-Valromey	Lochieu	89
Valromey-sur-Séran	Lompnieu	118
Magnieu	Magnieu	507
Parves et Nattages	Nattages	611
Parves et Nattages	Parves	369
Haut Valromey	Petit-Abergement	134
Chazey-Bons	Pugieu	155
Groslée-Saint-Benoit	Saint-Benoît	860
Arboys en Bugey	Saint-Bois	141
Magnieu	Saint-Champ	150
Haut Valromey	Songieu	132
Valromey-sur-Séran	Sutrieu	215
Plateau d'Hauteville	Thézillieu	300
Valromey-sur-Séran	Vieu	389
Arvière-en-Valromey	Virieu-le-Petit	308

La carte ci-après présente de manière graphique les transferts d'eau entre communes et bassins versant, soit pour l'approvisionnement à 100% en eau potable, soit en complément ou en secours. Elle symbolise notamment l'étendue géographique et des enjeux liés au captage AEP stratégique de Cerveyrieu situé à Artemare.



- traits jaune = transferts d'eau potable intra territoire CCBS ;
- trait bleu = import d'eau potable depuis l'extérieur du territoire CCBS ;
- traits orange = transferts d'eau potable depuis pouvant être vers l'extérieur du territoire CCBS.

1.1 – Eaux superficielles

Onze masses d'eau superficielles ont été identifiées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée :

5 masses d'eau principales :

- Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin (FRDR524) ;
- Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Rochers (FRDR522a) ;
- Le Séran du ruisseau des Rochers à sa confluence avec le Rhône (FRDR522b) ;
- Le Groin et l'Arvière (FRDR523) ;
- Le Lac de Barterand (FRDL45).

6 masses d'eau secondaires :

- Le bief du Sous Ruffieu (FRDR10493) ;
- Le ruisseau de Chevrier (FRDR11714) ;
- Le ruisseau de la Bèze (FRDR11462) ;
- Le ruisseau du Laval (FRDR12066) ;
- Le ruisseau de l'Eau Morte (FRDR10542) ;
- Le ruisseau des Rousses (FRDR10648).

Les eaux superficielles sont très peu sollicitées par des points de prélèvements directs (3) mais essentiellement par des sources karstiques captées, le plus souvent en lien direct avec des cours d'eau et/ou zones humides. Le transfert du canal de Laval (par dérivation partielle de ce dernier, entraînant une bascule de sous-bassin versant) à Talissieu constitue le plus important des « prélèvements superficiels » et concerne la masse d'eau du Laval, dans sa partie aval.

1.2 – Eaux souterraines

Le bassin versant du Séran s'appuie sur trois formations géologiques :

- Une alternance de calcaires, marnes et marno-calcaires qui forme le synclinal du Valromey ;
- Une molasse calcaire à la base puis gréseuse et marneuse à son sommet qui affleure localement dans ce synclinal ;
- Des dépôts quaternaires recouvrant les deux formations précédentes.

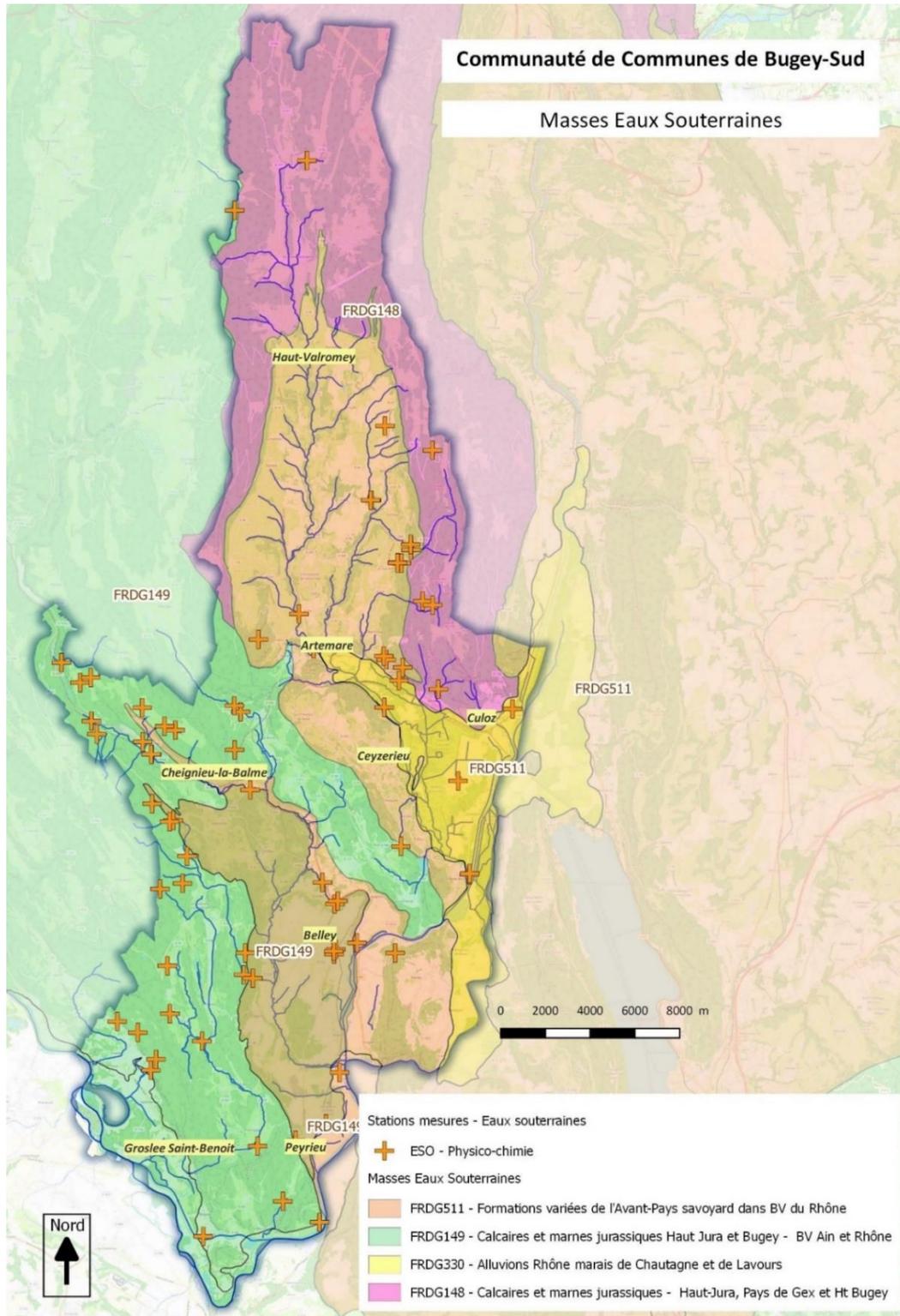
Quatre masses d'eau souterraines ont été identifiées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée :

- Calcaires et marnes jurassiques de la chaîne du Jura et du Haut-Bugey (FRDG_149) ;
- Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG_511) ;
- Alluvions du Rhône - marais de Chautagne et Lavours (FRDG_330) ;

- Calcaires et marnes jurassiques, Haut-Jura, Pays de Gex et Haut-Bugey (FRDG_148) ;

A noter que :

- l'étendue géographique des masses d'eaux souterraines dépasse parfois largement les limites naturelles du bassin versant du Séran, comme la carte ci-après le représente à l'échelle du territoire de la CCBS ;
- les nappes alluviales d'accompagnement et en interaction avec les cours d'eau sont comprises au sein de ces masses d'eaux souterraines.



En aval d'Artemare, des marais se sont formés sur des dépôts d'anciens lacs post-glaciaires du fond de vallée.

Les eaux souterraines fournissent la majeure partie de l'eau prélevée à savoir de 87 à 90 % des volumes annuels.

À l'étiage, les masses d'eau les plus sollicitées d'un point de vue volumétrique sont celles de la nappe des « alluvions des marais de Chautagne et Lavours » et la nappe des « formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône ».

2 – Rappel des principaux résultats de l'étude de gestion quantitative- volumes prélevables

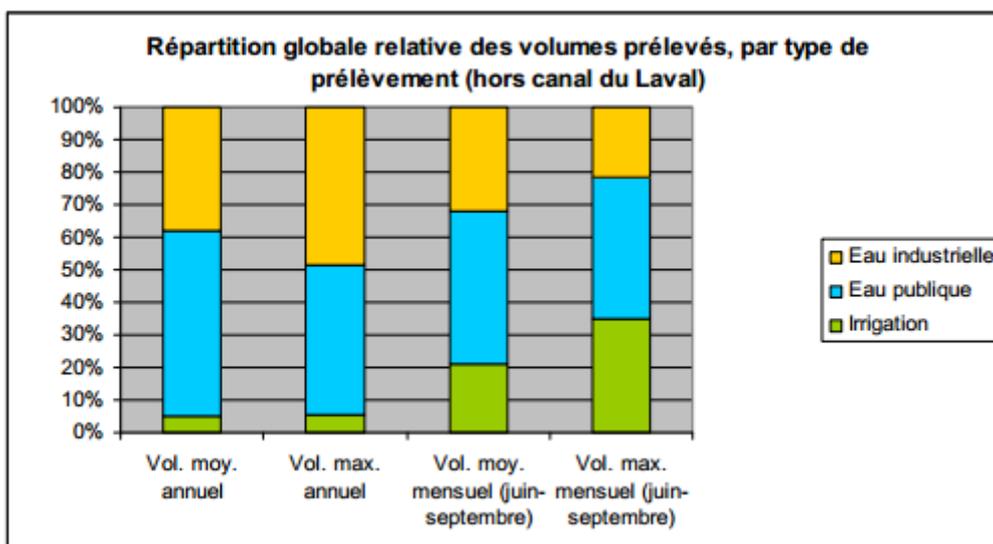
2.1 – Bilan global des prélèvements

Pour définir les prélèvements actuels, l'étude réalisée entre 2011 et 2015 s'est appuyée :

- Pour l'eau publique : sur une enquête auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents. L'enquête de 2011 a été une bonne source de données, plus complète que les déclarations faites à l'Agence de l'Eau ;
- Pour l'irrigation agricole : sur une estimation des ratios de consommation annuels par hectare irrigué, en concertation avec les irrigants et les représentants de la profession. En 2011, le territoire était « en retard » par rapport aux exigences de suivis des prélèvements réels dans les milieux. Les compteurs étaient *a priori* installés sur tous les pompages, mais ceux-ci n'étaient pas relevés ou transmis aux services intéressés. A noter que la majorité des exploitations agricoles (dont abreuvement du bétail) sont compris dans les prélèvements pour l'eau publique.
- Pour l'eau industrielle : ces prélèvements se trouvent en partie aval du bassin versant et plutôt dans les alluvions du Rhône. A noter que la majorité des « grosses » entreprises, artisans et PME sont compris dans les prélèvements pour l'eau publique.

Selon le pas de temps (annuel ou mensuel) et la situation (moyenne ou maximale) considérés, et si l'on isole le prélèvement du canal du Laval à Talissieu, la part des prélèvements d'eau publique varie de 43 à

Répartition des volumes actuellement prélevés par usage

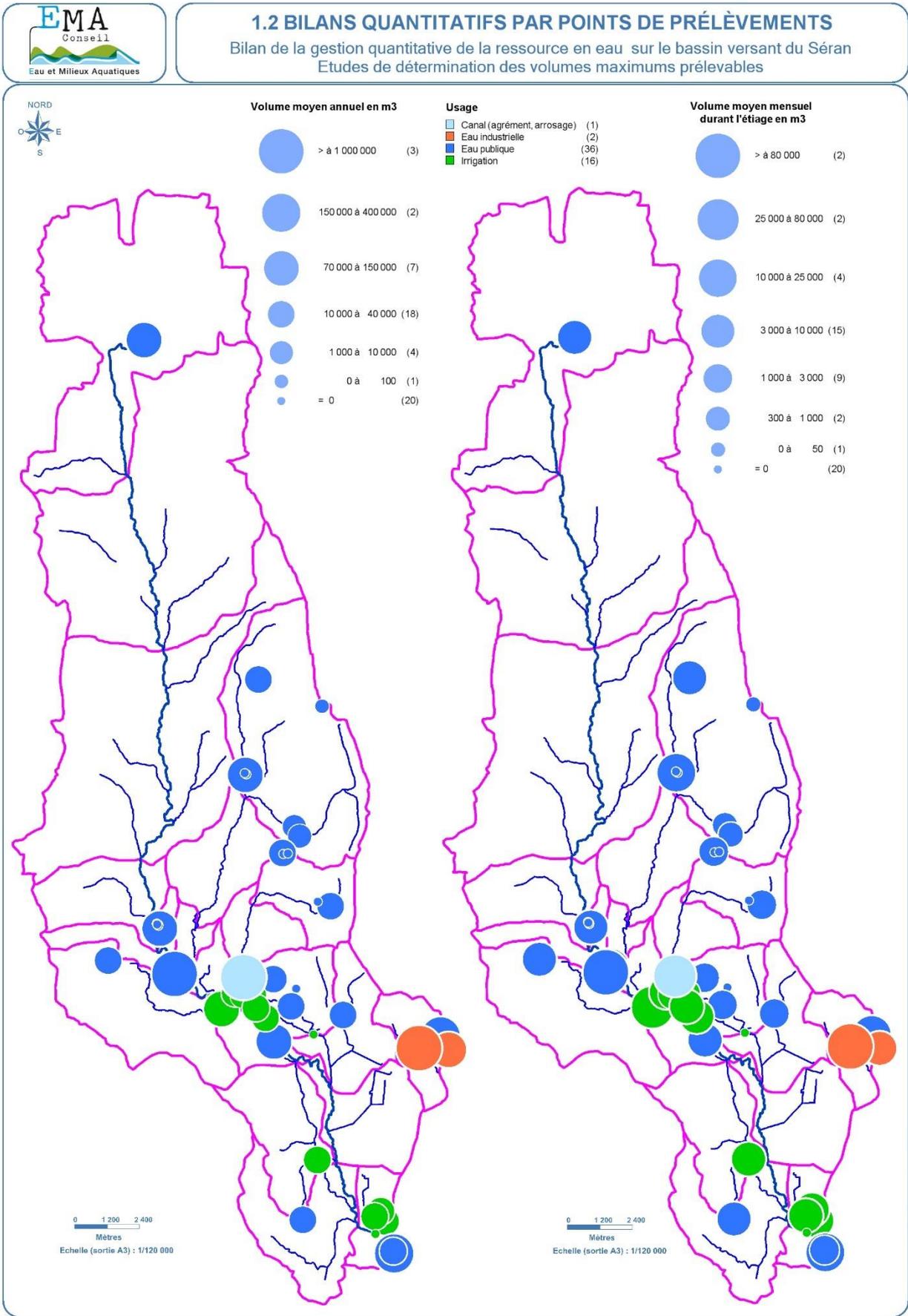


57%, celle des prélèvements industriels de 22 à 48% et celle des prélèvements pour l'irrigation de 5 à 35%.

L'étude a permis d'estimer et de comparer les volumes moyens et maximaux, annuels et mensuels d'étiage, prélevés et rejetés par les différents types de pressions quantitatives. Les prélèvements « diffus » (particuliers, bétail, évaporation des plans d'eau artificiels) et les rejets « diffus » (pertes dans les réseaux, rejets des systèmes d'assainissement individuels) ont également été pris en compte.

Les tableaux et illustration suivants rappellent les principaux résultats obtenus pour les points de prélèvements les plus importants.

VOLUMES en millions de m³	<i>Canal (agrément, arrosage)</i>	<i>Eau industrielle</i>	<i>Eau publique</i>	<i>Irrigation agricole</i>	Total (hors canal Laval)
Vol. moyen annuel actuel	4,7	1,6	2,3	0,22	4,1
Vol. max annuel depuis 2001	4,7	3,3	3,1	0,38	6,8
Vol. moyen mensuel juin-septembre actuel	0,03	0,13	0,19	0,09	0,41
Vol. max mensuel juin-septembre depuis 2001	0,03	0,16	0,31	0,25	0,72



Ce recensement a mis en évidence 55 points de prélèvements sur le territoire dont 25 pour les eaux souterraines et 30 pour les eaux superficielles (essentiellement des sources karstiques utilisées pour l'alimentation en eau potable). En moyenne, **4,1 millions de m³ sont prélevés chaque année**. En 2001, le prélèvement maximum était de 6,8 millions de m³.

NOMBRE DE POINTS		USAGE				Total
ORIGINE EAU	TYPE_OUVR	Canal (agrément, arrosage)	Eau industrielle	Eau publique	Irrigation	
Eaux souterraines (nappe)	Forage		1			1
	Puits		1	9	14	24
	<i>Total eaux sout.</i>		2	* 9	14	25
Eaux superficielles	Pompe cours d'eau				2	2
	Prise canal	1				1
	Source captée			* 27		27
	<i>Total eaux superf.</i>	1		27	2	30
Total général		1	2	36	16	55

* En 2020, 2 sources captées pour l'AEP ont été abandonnées sur la commune de Haut-Valromey (source du Jorat sur bassin versant Albarine + source des Vuires sur bassin versant Séran), l'eau provenant, depuis, du captage de Cerveyrieu à Artemare. Les informations détaillées sur la connexion directe ou indirecte (via les réseaux souterrains karstiques) des sources captées avec les milieux aquatiques (cours d'eau et/ou zones humides) sont disponibles sur le cloud de la CC Bugey Sud : [LIEN](#)

* A noter que le Syndicat des Eaux du Borrey (3 communes : Aranc, Evosges, Nivollet Montgriffon) a abandonné en 2019 l'exploitation du puits du Borrey (situé dans le marais de Jarine, bassin versant de l'Oignin) et s'alimente en eau potable via le captage de Cerveyrieu à Artemare depuis cette date.

En ce qui concerne l'eau potable, une partie des prélèvements effectués sur le captage de Cerveyrieu à Artemare sert à alimenter des communes situées en dehors du bassin versant (BV Albarine et Oignin, cf. *carte précédente page 10*). Pour ces volumes exportés en dehors du bassin versant du Séran, il n'y a donc pas de restitution des eaux usées aux milieux aquatiques du bassin versant (= perte nette). Ce volume exporté représente environ **1 000 000 m³**.

En ce qui concerne l'eau industrielle, une seule entreprise (CARRIER, anciennement CIAT) est concernée sur la commune de Culoz, tous les autres industriels (essentiellement des PME et artisans) étant rattachés directement aux consommations et réseaux AEP, déclarés à l'Agence de l'Eau. Seuls les rôles d'eau des collectivités actuellement compétentes en AEP (communes et syndicats) permettent ensuite de filtrer les connaissances et distinguer les abonnés par type d'usages. Des informations sur cet industriel sont détaillées dans le rapport de l'étude de gestion quantitative 2011-2015 de l'ex SM SERAN. L'eau pompée en nappe souterraine au droit du marais de Lavours est très majoritairement utilisée dans les process industriels, puis rejetée dans le réseau hydrographique superficiel de la Lône puis du Jourdan à Culoz. L'exutoire du Jourdan, suite aux aménagements du Rhône par la CNR, est le contre canal de Lavours/Palière, qui rejoint ensuite le Séran à Cressin Rochefort juste en amont de sa confluence avec le Rhône « non aménagé ».

2.2 – Besoins des milieux aquatiques et satisfaction des usages – objectifs de débits d'étiage

Pour déterminer les besoins des milieux aquatiques sur une base méthodologique commune et fixée au niveau du bassin Rhône Méditerranée Corse, des débits biologiques ont été définis au droit de points de référence. Ces débits biologiques tiennent compte :

- Du statut des milieux (exemple : le Séran, le Laval et le ruisseau des Rousses classés comme réservoirs biologiques) ;
- De la présence d'espèces patrimoniales indicatrices (truites fario, ombre commun, lotte de rivière etc.) ;
- Des caractéristiques des milieux (attractivité des berges, hydrologie d'étiage etc.), qui ont été parfois largement modifiées par les activités humaines (curage, endiguement, drainages etc.) et qui défavorisent l'adaptation des milieux aquatiques aux étiages ;
- Des objectifs de gestion.

Les débits objectifs d'étiage (DOE) ont été définis pour la période d'étiage (juin, juillet, août) et correspondent débits mensuels minimum quinquennaux secs résultant d'une perte maximale de 10 % de SPU (surface potentiellement utilisable par des espèces piscicoles cibles) entre une situation d'étiage naturel et la situation d'étiage influencé et la satisfaction des usages en moyenne 8 années sur 10.

La question de l'évolution de la période d'étiage à élargir aux mois de septembre et octobre, pour tenir compte d'étiages se prolongeant dans le temps de manière plus régulière, reste une possibilité future.

Le Débit Objectif d'Étiage (DOE) correspond au débit devant satisfaire simultanément le bon état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que l'ensemble des usages, en moyenne 8 années sur 10. C'est un débit moyen mensuel.

Le Débit de Crise Renforcée (DCR) correspond au débit en dessous duquel seules les exigences relatives à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux aquatiques peuvent être satisfaits. C'est un débit journalier. Compte tenu des données techniques disponibles, seul le débit de crise renforcée (DCR) du Groin à Artemare a pu être proposé, il est égal à 6 l/s ou 0.006 m³/s.

2.3 – Objectifs de niveaux de nappe

Pour les eaux souterraines, des Niveaux Piézométriques d'Alerte (NPA) et des Niveaux Piézométriques de Crise Renforcée (NPCR) doivent être définis.

Le NPA constitue le 1^{er} niveau, signe du début des conflits d'usage et déclenchant les premières limitations de pompages.

Le NPCR constitue un niveau à ne jamais dépasser et donc d'interdiction de prélèvement à l'exception de l'alimentation en eau potable qui peut faire l'objet de restrictions.

Le respect d'un niveau de nappe supérieur à ces niveaux permet de garantir le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente dans le respect de leur DOE.

Au cours de l'étude réalisée entre 2011 et 2015, le manque d'instrumentations (piézomètres) constatés sur les nappes souterraines prioritaires, n'a pas permis de définir les NPA et NPCR. Cela fait donc partie d'actions inscrites au PGRE.

2.4 – Détermination des volumes prélevables

La détermination des volumes prélevables s'inscrit dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (2000), du plan national de gestion de la rareté de l'eau (2005) et de la loi sur l'eau (2006). Elle vise à résorber les déficits quantitatifs en accord avec l'orientation fondamentale n° 7 du SDAGE dont l'objectif

est “d’atteindre l’équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l’avenir”.

Le principe de gestion quantitative est basé sur l’équilibre entre :

- Les prélèvements et la réalimentation de la nappe ou l’alimentation du cours d’eau avec pour objectif un retour à l’équilibre de la ressource en eau ;
- La demande ;
- La satisfaction des besoins des milieux aquatiques et des usages 8 années sur 10 sans remettre en cause l’équilibre général de la ressource en eau.

La méthode consiste à définir au niveau des eaux souterraines pour chaque aquifère et pour les eaux superficielles pour le bassin versant un volume maximum prélevable.

2.4.1 – Eaux superficielles

Les eaux superficielles sont très peu sollicitées par des points de prélèvements directs (2 points pour irrigation agricole), hors cas de la dérivation partielle du Laval à Talissieu. Ce sont essentiellement des sources karstiques captées pour l’alimentation en eau potable, le plus souvent toutefois en lien direct avec des cours d’eau et/ou zones humides.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux forts sur le territoire et sachant que les secteurs présents en aval n’ont pas de marge de prélèvements supplémentaires, il a été décidé un gel des prélèvements dans les eaux superficielles. Ainsi, les volumes prélevables correspondent aux volumes prélevés actuellement.

2.4.2 – Eaux souterraines

Pour les eaux souterraines (nappes d’accompagnement comprises), les volumes prélevables ont été évalués sur des entités hydrogéologiques ou nappes aquifères cohérentes pour lesquelles le niveau piézométrique mesuré sur l’ouvrage de référence est représentatif. Des mesures piézométriques complémentaires prioritaires ont été mises en place en 2020 par la CC Bugey Sud et d’autres sont prévues en complément dans le programme d’actions du PGRE, afin d’objectiver et fiabiliser au maximum les suivis et d’éventuels ajustements (à la hausse ou à la baisse) des volumes prélevables.

3 – Notification des résultats de l’étude de gestion quantitative - volumes prélevables du bassin versant du Séran par le Préfet de Région

Le 04 mai 2016, le préfet de région a notifié au préfet de l’Ain les résultats de l’étude d’estimation des volumes prélevables globaux du bassin versant du Séran.

Les informations majeures à retenir de cette notification sont indiquées dans les encadrés ci-après.

Bureau du courrier	
Trans	
MAPT	Liberté • Égalité • Fraternité
SAF	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
SG	
SHC	
SPGE	X
SGER	
SUR	
DR	
	Courrier signalé

Lyon, le **04 MAI 2016**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
à
Monsieur le Préfet de l'Ain



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Eau Hydroélectricité et Nature

Nos Réf. : SEHN-16-MAH-181
Affaire suivie par : Juliette Cauvin
Unité Milieux Aquatiques et Hydroélectricité
Tél. : 04 26 28 66 40
Courriel : juliette.cauvin@developpement-durable.gouv.fr

- OBJET :** *Notification des résultats de l'étude d'estimation des volumes prélevables globaux du bassin versant du Sérán*
- Annexes :** *Carte de la zone d'étude*
Tableau récapitulatif des résultats

Le bassin versant du Sérán est identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 et 2016-2021. Il en va de même pour la masse d'eau souterraine « Alluvions Marais de Chautagne et Lavours » (FRDG330).

Une étude d'estimation des volumes prélevables globaux a été réalisée en 2014-2015, dans le cadre du contrat de rivière et sous pilotage du Syndicat Mixte du bassin versant du Sérán. Son objectif est de définir les volumes prélevables sur le bassin versant du Sérán, permettant de garantir les besoins du milieu aquatique ainsi que les usages en moyenne quatre années sur cinq. Cette étude s'est basée sur un état des lieux des prélèvements et sur une identification des besoins en eau des milieux naturels réalisés en 2011-2013.

Les documents relatifs à cette étude sont disponibles sur le site : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr à la rubrique « gestion de l'eau/gestion quantitative de la ressource en eau ».

L'étude met en évidence la faiblesse naturelle de la ressource à l'étiage et confirme la situation de déséquilibre quantitatif du bassin versant du Sérán et ses alluvions au titre de la contribution de la nappe aux débits des cours d'eau.

Les prélèvements pour les différents usages se font majoritairement en nappe et dans une moindre mesure dans les eaux superficielles. Ce sont les prélèvements pour l'eau potable qui représentent le volume prélevé le plus important, suivis par les prélèvements industriels, puis pour l'irrigation.

Un modèle mathématique de nappe réalisé dans le cadre de l'étude a permis de modéliser les écoulements souterrains, d'évaluer l'impact des prélèvements sur la ressource en eau (souterraine et superficielle) et de reconstituer l'état des ressources en eau non influencées par ces prélèvements.

Ce modèle et les suivis piézométriques montrent qu'il n'y a pas de tendances baissières des niveaux des nappes au fil des années. Il n'y a donc pas une surexploitation quantitative de la nappe par rapport à sa recharge. Cependant, le Sérán étant en partie alimenté par la nappe, les prélèvements dans celle-ci entraînent une réduction de l'alimentation du cours d'eau. Le modèle montre également que la nappe superficielle en lien avec les marais de Lavours est impactée principalement par les drains (abaissments du niveau piézométrique pouvant atteindre jusqu'à 2 mètres) plutôt que par les prélèvements qui restent limités. Enfin le modèle met en évidence que tout enfouissement du Sérán entraîne un abaissement de la nappe.

L'étude confirme que les cours d'eau du bassin versant du Sérán présentent une hydrologie naturellement très contrainte en période estivale. Tout prélèvement amplifie la tension sur les milieux. Théoriquement, l'objectif de réduction des prélèvements impactant le Sérán devrait donc être de 100 %. Afin d'établir un compromis entre les efforts de réduction de prélèvements et les gains pour les milieux aquatiques, l'étude a fixé comme objectif de ne pas perdre plus de 10 % de la Surface Potentielle Utile (superficie de rivière constituant un habitat favorable au poisson en termes de profondeur, substrat et vitesse de courant) dans les cours d'eau (méthodologie validée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et l'ONEMA).

Les volumes maximums prélevables sont définis pour les mois de juin, juillet et août, et concernent les prélèvements effectués en nappe et sur les eaux de surface. Tous les volumes prélevables sont précisés dans le tableau récapitulatif des résultats en annexe 2.

L'étude conclut qu'en période d'étiage (juin, juillet, août), il est nécessaire de réduire de l'ordre de 0,32Mm³ (soit 35%) les prélèvements par rapport à l'exploitation maximale actuelle en amont de la confluence du Sérán avec les Rousses. En situation moyenne sur 2008-2010, les prélèvements sont inférieurs aux volumes maximums prélevables, c'est donc l'usage en pointe qui nécessite des adaptations. En aval des Rousses, l'impact des prélèvements sur les milieux n'est pas significatif aussi aucune réduction n'est proposée.

Il est à noter que sur les têtes de bassin versant (Sérán en amont de la cascade de Cerveyrieu et l'Arvière en amont du Groin), les prélèvements n'impactent pas significativement les milieux (faibles prélèvements, rejets en cours d'eau, phénomène karstique, hydrologie naturellement faible à l'étiage avec certains secteurs en assècs naturellement). Par contre l'impact sur les débits du Sérán est marqué à l'étiage autour de la commune d'Artemare (de la commune jusqu'au pont de la RD105 Talissieu/Ceyzérieu en aval). Cet impact est majoritairement dû aux pompages en nappe, avec un impact plus marqué des puits de Cerveyrieu (usage eau potable), tant du fait de leur proximité avec la rivière, que des prélèvements pour l'irrigation. Aussi c'est sur ce secteur que devront être privilégiées les actions de réduction des prélèvements. La possibilité de déplacement de la pression quantitative plus à l'aval du bassin versant sera à étudier.

Un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) peut maintenant être élaboré à l'échelle du bassin versant du Sérán pour valoriser les acquis de cette étude. Ce PGRE doit décliner les actions à mettre en place par l'ensemble des usagers et acteurs du territoire pour optimiser ou ponctuellement réduire les prélèvements, partager, gérer et suivre la ressource. Le Syndicat Mixte du bassin versant du Sérán, porteur de l'étude d'estimation des volumes prélevables, semble être la structure la plus adaptée pour mener l'animation et la coordination de ce travail de concertation visant à élaborer le PGRE. Les services de l'État accompagneront le Syndicat Mixte dans cette démarche d'élaboration concertée et dans la rédaction du PGRE.

A l'issue de cette phase de concertation, et si cela est nécessaire, les autorisations de prélèvement seront révisées. Les échéances précisées dans le plan de gestion pour la mise en place des actions seront reprises dans les autorisations.

L'étude a identifié quelques pistes d'actions, à préciser dans l'élaboration du PGRE, permettant de mieux gérer ou de réduire les prélèvements en eau, et présente des scénarios possibles en termes de répartition de la ressource.

Les prélèvements destinés à l'eau potable pourront être réduits en vérifiant l'état du patrimoine et en réparant les fuites de manière à augmenter les rendements des réseaux. Des actions d'interconnexion avec des ressources complémentaires pourront être mises en place afin de sécuriser l'adduction en eau potable et permettre une gestion saisonnière des prélèvements.

Pour les prélèvements agricoles, la possibilité d'une gestion saisonnière des prélèvements (stockage par retenues par exemple) pourrait être étudiée de manière à diminuer l'impact des prélèvements en nappe, principalement autour du Sérán médian, en période d'étiage. Une modification des pratiques culturales et ou de la nature des cultures en place pourrait permettre de diminuer les prélèvements sur la ressource en eau.

De manière plus générale, les consommations d'eau par les particuliers étant relativement importantes par rapport à la moyenne des prélèvements en milieu rural, des actions de communication pourraient être mises en place de manière à sensibiliser la population sur les économies d'eau possibles et ainsi diminuer la consommation d'eau des particuliers.

Enfin, l'amélioration de l'habitat piscicole et du milieu aquatique en général n'est pas qu'une question de débit. Le Sérán a connu une anthropisation marquée (opérations de curages, rectification, recalibrage, etc) et est morphologiquement dégradé, avec un lit très incisé, principalement dans ses secteurs médian et aval. Les efforts engagés dans le cadre du contrat de rivière pour la restauration morphologique des cours d'eau devront être poursuivis. Ces actions de restauration morphologiques sont très importantes et complémentaires à la réduction des prélèvements.

En matière de suivi des eaux superficielles, les Débits d'Objectif d'Étiage (DOE) à atteindre au moins 4 années sur 5, ont été calculés au niveau de différentes stations qui caractérisent les secteurs de cours d'eau. Ils sont précisés dans le tableau de synthèse en annexe 2.

Les Niveaux Piézométriques d'Alerte (NPA) sont définis comme les niveaux satisfaisants aux Débits d'Objectif d'Étiage, ce sont donc les niveaux de nappes correspondant aux volumes maximums prélevables. Au vu des incertitudes existantes liées au calage du modèle de nappe, les NPA n'ont pas été définis. Ils pourront l'être lorsqu'un réseau de piézomètres aura été mis en place (action prioritaire à inscrire dans le PGRE).

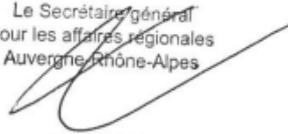
Un Débit de Crise renforcée (DCR) a été défini sur le Groin à Artemare (égal à 6l/s). Rappelons que le DCR est le débit en dessous duquel seules les exigences relatives à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. L'insuffisance de données hydrométriques aux autres points n'a pas permis de définir des débits de crise renforcée.

De la même manière, l'insuffisance de données piézométriques n'a pas permis de définir des Niveaux Piézométriques de Crise Renforcée (NPCR).

Cela met en relief la nécessité d'acquérir des données hydrométriques et hydrogéologiques complémentaires (installation d'une station hydrométrique et d'un piézomètre sur le Sérán médian notamment) afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin du Sérán et de pouvoir définir puis suivre de manière plus précise les DOE, DCR, NPA et NPCR.

Pour conclure, il s'agit donc maintenant pour les services de l'État d'accompagner le Syndicat Mixte du bassin versant du Sérán dans la construction du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, en concertation avec l'ensemble des usagers. Cette démarche s'inscrit dans un objectif de respect des volumes prélevables et d'atteinte de l'équilibre quantitatif.

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI

Copies : Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Agence Régionale de Santé – Délégation Ain
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
DREAL- Délégation de Bassin Rhône-Méditerranée

Annexe 1 : Carte de la zone d'étude, bassin versant du Sérán.

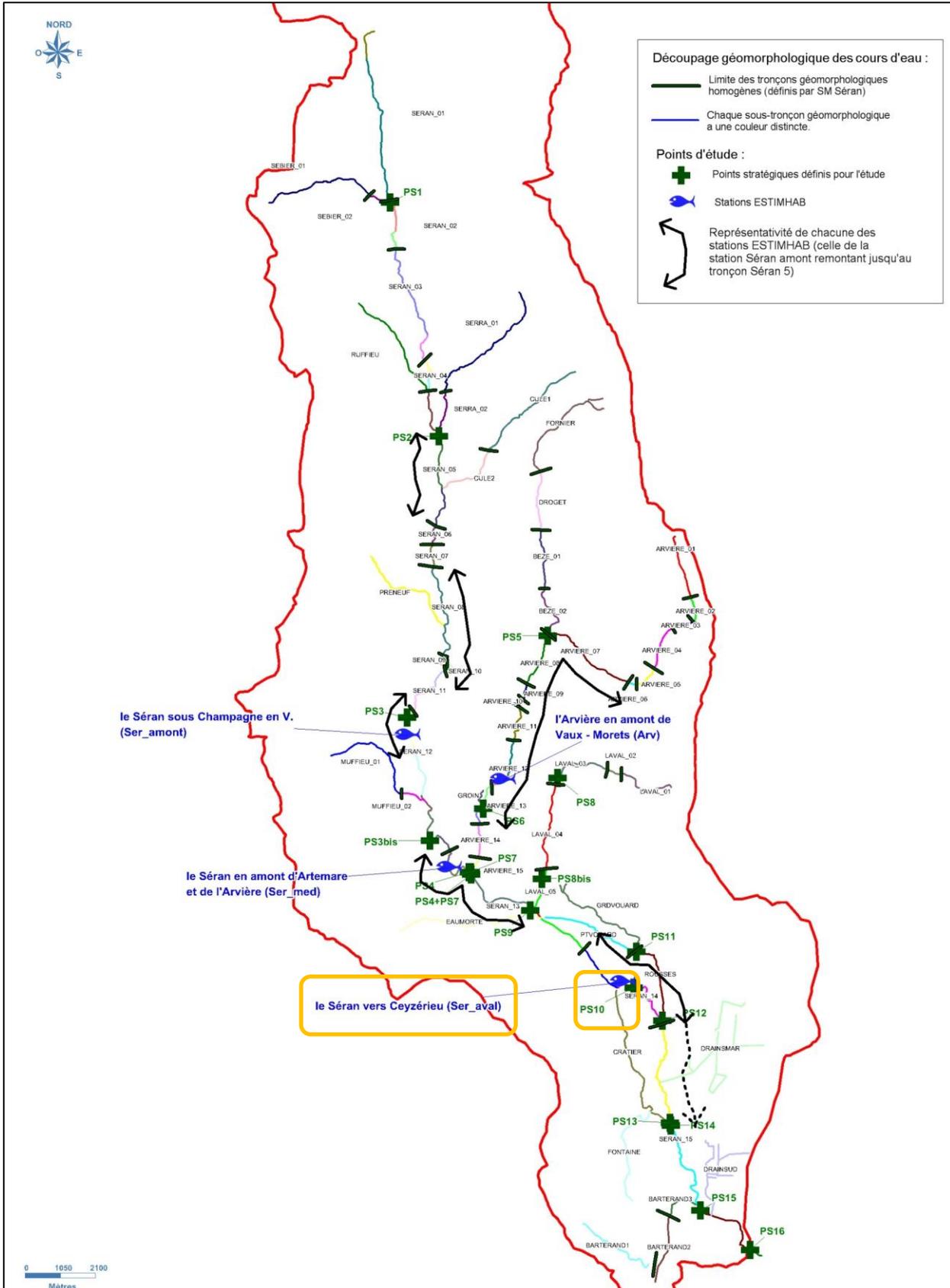
		Situation simulée – Étiage mensuel QMNA5		Objectif de volumes prélevables pour une perte de moins de 10 % de la SPU				Situation actuelle	
		QMNA5 influencé (l/s)	Volume maximum associé cumulé de juin à août (en m ³)	Débit objectif d'étiage (en l/s)	Volume maximum prélevable cumulé de juin à août (en m ³)	Objectifs de réduction des prélèvements par rapport à la situation simulée (en % et en volume en m ³)		Volume moyen prélevé cumulé de juin à août (moyenne 2008-2010 en m ³)	Volume maximum autorisé théorique cumulé de juin à août (en m ³)
PS3	Le Sérán à Belmont- Luthézieu	2	43 770	2	43 770	0 %	0	27 240	43 770
PS4	Le Sérán en amont de l'Arvière	3	89 820	4,5	44 910	50 %	44 910	55 920	89 920
PS6	L'Arvière en amont du Groin	17	80 940	17	80 940	0 %	0	50 400	80 940
PS7	Le Groin (Arvière) à Artemare	36		36					
PS4- PS7	Le Sérán en aval du Groin- Arvière	39	170 760	41	125 850	26 %	44 910	106 320	170 060
PS10	Le Sérán en amont des Rousses	114	917 250	139	595 634	35 %	321 616	462 610	1 855 560
PS16	Le Sérán à sa confluence avec le Rhône	1077	1 095 790	1077	1 095 790	0 %	0	646 560	2 664 450

Comparaison entre les volumes prélevés en situation d'étiage sévère (juin, juillet et août), les volumes maximums prélevables, les volumes moyens prélevés et les volumes autorisés théoriques à l'étiage

A noter en conclusion du tableau ci-dessus :

- le volume moyen prélevé à l'étiage estival (juin, juillet et août sur la période 2008-2010) est en-dessous des volumes maximums prélevables (différence d'environ 450 000 m³). **Cela signifie que le respect des volumes prélevables serait compatible avec l'exploitation moyenne actuelle de la ressource ;**

- **les autorisations réglementaires actuelles de prélèvements sur le territoire sont très au-dessus des volumes prélevés actuellement, plus du double du volume prélevé en étiage sévère.** Cette situation s'explique par le fait que les autorisations de prélèvements ont été données en débit horaire, car elles font références aux seuils de prélèvements de la Loi sur l'Eau de 1992, donnés également en débit horaire. Toutes les autorisations de prélèvement (ou les régularisations) sont postérieures à 1992 et antérieures à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006, qui a redéfini depuis les seuils des autorisations de prélèvement en volumes annuels.



Carte de situation des points stratégiques PS1 à PS16 (extrait du rapport de Phase 4 d'EMA Conseil-2013, SM SERAN)

Rappels sur les incertitudes relatives au calcul des volumes prélevables retenus

La proposition, datant de 2015, de volumes maximums prélevables sur la période d'étiage, a été calculée en valeur moyenne mais présente des incertitudes inhérentes aux données d'entrées :

- **incertitude sur le débit d'étiage quinquennal influencé.** Les calculs sur les débits d'objectifs d'étiage ont été réalisés avec les valeurs d'incertitudes hautes et basses encadrant la valeur de débit d'objectif d'étiage au PS10, point le plus impacté ;
- **incertitudes sur le bilan de flux dans le modèle informatique hydrodynamique de nappe** avec la possibilité d'un flux apporté par le karst plus important que ce qui a été simulé, augmentant ainsi le flux disponible et donc diminuant l'impact des prélèvements en nappe sur le débit des rivières. L'hypothèse d'un apport du karst plus important a été testée : les tests de sensibilité montrent la possibilité d'un flux supplémentaire de l'ordre de 20 l/s (en moyenne annuelle), soit un flux supplémentaire de l'ordre de 630 000 m³/an. Si elle existe, cette recharge devrait varier dans le temps et diminuer en période de basses eaux ;
- **absence de points de calage piézométrique et limnimétrique** sur le tronçon PS4-PS10 qui rend également plus difficile l'interprétation des impacts sur le débit du Séran en période d'étiage sur ce tronçon ;
- **manque de connaissances** très important sur la **répartition au pas de temps mensuel des prélèvements d'eau**, impliquant de travailler à partir d'hypothèses (ratios) ;
- **manque de connaissances** exhaustives des « **petits** » **prélèvements** » non déclarés à l'Agence de l'Eau RMC (seuil de 10 000 m³) ;

Ces incertitudes jouent dans les deux sens (surestimation ou sous-estimation de l'impact des prélèvements actuels) et on peut donc considérer que **les DOE (débits d'objectifs d'étiage) et les volumes prélevables qui en découlent, restent encadrés par ces incertitudes en date de 2015.**

Les propositions d'actions/propositions de répartition des prélèvements intégreront donc également la poursuite d'acquisition de données.

Des mesures piézométriques complémentaires prioritaires ont été mises en place à partir de 2020 et d'autres sont prévues en compléments dans le programme d'actions du PGRE, afin d'objectiver et fiabiliser au maximum les suivis et d'éventuels ajustements (à la hausse ou à la baisse) des volumes prélevables.

4 – Plan de Gestion quantitative de la Ressource en eau

4.1 – Enjeux

Le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau 2022-2026 définit un programme d'actions visant à répondre aux 5 grands enjeux ci-dessous, adaptés au territoire et sur la base des conclusions de l'étude de gestion quantitative – volumes prélevables réalisée entre 2011 et 2015 :



Le territoire concerné par le PGRE est celui détaillé dans le *paragraphe 1. Contexte*.

Le plan de gestion de la ressource en eau est également défini dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée (Orientation Fondamentale 7) comme un outil qui :

- définit les règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et définit les volumes de prélèvement par usage (eau potable, agriculture, industrie), à partir des points de référence sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit ;
- précise les actions pour ramener le volume prélevé au volume prélevable et les délais de mise en œuvre ;
- privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...) ;
- précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations (agriculteurs, élus, particuliers, industriels, ...), en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse ;
- prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux ;
- précise les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants concédés ;
- précise les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).

4.2 – Concertation mise en place

La rédaction du document a été réalisée conjointement par la CCBS (service GEMAPI) et la DDT 01.

L'élaboration du PGRE sur ce territoire a été suivie par un comité de pilotage.

La base méthodologique pour le montage du plan d'actions a été :

- Bibliographie et retours d'expériences (> 40 PGRE déjà adoptés en France) ;
- Groupes de travail restreints : agriculteurs, irrigants ;
- 25 RDV/entretiens oraux directs avec les maîtres d'ouvrage concernés par le volet Alimentation en Eau Potable ;
- Bases de données diverses (AEP, agriculture, INSEE etc.) ;
- Echanges techniques et téléphoniques divers ;
- Valorisation des connaissances de terrain et études GEMAPI passées (étude de gestion quantitative – volumes prélevables de 2011-2015 en particulier).

4.3 – Portée juridique du PGRE

Le PGRE constitue un cadre partagé d'actions élaborées en concertation. Il n'a pas de portée juridique propre. Il organise le partage de l'eau sur le territoire et il identifie les différentes décisions et actions de gestion quantitative nécessaire pour atteindre l'équilibre quantitatif entre besoins des usages et disponibilité de la ressource, pour assurer un bon état écologique des milieux aquatiques.

Le PGRE est validé par le comité de pilotage, puis par délibération du conseil communautaire de la CCBS en et des autres maîtres d'ouvrage concernés. Enfin il fait l'objet d'une approbation en MISEN (Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature).

4.4 – Le rôle des différents acteurs

4.4.1 – L'État et ses différents services

Afin de déployer sa politique publique sur le territoire, le ministère s'appuie sur des services déconcentrés, localisés au niveau des régions et des départements.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) doit notamment élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durable. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi chargée de la mise en œuvre d'une politique prospective de connaissance, protection et gestion de la ressource en eau, en vue d'une gestion durable des territoires.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a pour objectif de promouvoir le développement durable, mettre en œuvre les politiques agricoles, prévenir les risques naturels et mettre en œuvre les politiques en matière d'environnement. Le service environnement de la DDT de l'Ain est en charge de la ressource en eau, de l'aménagement des cours d'eau, ainsi que de la préservation des espaces naturels et forestiers, de la faune et de la flore.

La DDT a le rôle de police de l'eau au niveau du département. Ce rôle peut être administratif avec notamment le suivi/ instruction des demandes d'autorisation et de déclaration, relatives aux différentes rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau ». La police de l'eau peut également avoir un rôle judiciaire en veillant au respect de la réglementation par des contrôles sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) liés au milieu aquatique.

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques

publiques pour la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité et de ses milieux.

Les services territoriaux chargés de « police de l'eau » contribuent à la surveillance quantitative des eaux de surface. Ils procèdent notamment au contrôle des prélèvements effectués par les différents utilisateurs et au contrôle des installations hydroélectriques. Ces contrôles visent ainsi au respect des mesures de restriction, au respect des débits réservés, ou encore à l'équipement de compteurs de suivi des prélèvements.

a. Autorisation de prélèvement

L'État, en tant que service de police de l'eau, accorde les autorisations de prélèvements et de rejets.

Depuis 2006, les prélèvements sont exprimés en volume maximum annuel autorisé. Avant 2006, ils étaient exprimés en débit maximum autorisé. Ainsi, les autorisations antérieures à 2006 doivent être progressivement révisées pour intégrer un volume maximum annuel autorisé de manière à ce que l'État puisse avoir une vision globale des volumes des prélèvements autorisés annuellement, afin de vérifier que ces prélèvements restent dans la limite du volume prélevable autorisé pour l'utilisateur concerné.

b. Dispositifs de mesures

L'État met à disposition des usagers et des collectivités toutes ses données sur les débits des cours d'eau et/ou les niveaux piézométriques.

c. Gestion de crise

Afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, en cas de sécheresse. L'objectif est de gérer les situations de pénurie en assurant l'exercice des usages prioritaires et plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Un arrêté cadre départemental définit la procédure de gestion de crise et fixe les mesures générales de gestion et de préservation de la ressource en eau qui peuvent être prises en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

4.4.2 – La communauté de communes Bugey Sud et autres collectivités locales (communauté d'agglomération, communes, syndicats)

A partir du 1^{er} janvier 2023, la CCBS sera compétente pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif, en lieu et place des communes compétentes et des syndicats dont l'emprise territoriale ne dépasse pas la limite administrative de la CCBS.

Elle exerce également en régie la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a transféré sa compétence GEMAPI, uniquement sur l'axe Rhône la concernant, au Syndicat du Haut Rhône (SHR) et sa compétence PI au SYDCEHR (SYndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône) sur une partie de la commune de Groslée Saint-Benoît.

La CCBS porte la démarche et l'animation du PGRE. Elle organise le COPIL annuel et les bilans de mise en œuvre des actions. Elle peut être maître d'ouvrage ou assistant à maître d'ouvrage d'actions du PGRE entrant dans son champ de compétences (en caractères gras celles concernées directement par le PGRE) :

- **Mission 1 : gestion quantitative de la ressource en eau ;**

- **Mission 2 : gestion qualitative de la ressource en eau ;**

- Mission 3 : Entretien et réhabilitation environnementale des milieux aquatiques ;

- Mission 4 : prévention et gestion des risques liés aux inondations ;

- Mission 5 : transversalité au service du territoire, intégration des questions de l'eau dans les projets du territoire. Animation, communication.

Sur le territoire PGRE hors CCBS, les compétences AEP sont partagées entre des syndicats AEP de production et/ou distribution (à cheval sur plusieurs EPCI) et Haut Bugey Agglomération. La compétence GEMAPI est entièrement portée par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et affluents (SR3A).

- Connaissance patrimoniale et niveau de rendement

La loi Grenelle 2 impose aux collectivités organisatrices des services d'eau potable de :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un plan d'actions pour améliorer le réseau en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur à 85 % ou à $65 + 0,2 * ILC$ (indice linéaire de consommation).

- Porté à connaissance

Les collectivités compétentes doivent communiquer les informations dont elles disposent sur leurs réseaux en remplissant annuellement le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

4.4.3 – Les acteurs socio-professionnels

Chaque propriétaire et/ou exploitant d'un ouvrage de prélèvement soumis à la loi sur l'eau (prélèvement de plus de 1 000 m³/an) doit transmettre au préfet dans les 2 mois suivant la fin de l'année civile ou la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers :

- Les valeurs ou estimations des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ou la campagne ;
- Pour les prélèvements par pompage, le relevé de l'index du compteur volumétrique en fin d'année civile ou de campagne pour les prélèvements saisonniers ;
- Les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Par ailleurs, toute installation de pompage des eaux souterraines doit être pourvue de moyens de mesures ou d'évaluation des volumes prélevés. Les propriétaires et/ou exploitants sont tenus d'assurer la pose et le fonctionnement de ces dispositifs, doivent conserver 3 ans les données correspondantes et les tenir à la disposition de l'autorité administrative (article L 214-8 du code de l'environnement).

4.4.5 – Engagements :

L'ensemble des parties prenantes du PGRE s'engagent à :

- Respecter les objectifs de volumes maximums prélevables ;
- Mettre en œuvre les actions prévues selon les maitrises d'ouvrage indiquées au plan d'actions ;
- Mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées ;
- Mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires ;
- Contribuer aux comités techniques et aux comités de pilotage du PGRE.

Le conseil départemental de l'Ain porte une politique d'aide particulièrement volontariste dotée, à ce jour, d'un budget de 8 millions d'euros par an dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de 300 000 €/an pour l'assainissement non collectif et de 600 000 €/an en moyenne pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. La politique des Espaces Naturels Sensibles et plus globalement celle liée au « Plan nature » permettent d'impulser une dynamique importante dans le domaine des zones humides, réservoirs majeurs pour la ressource en eau.

Le Département joue donc d'ores et déjà pleinement son rôle dans l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et déclinés dans le Schéma Directeur et d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE), sans omettre la valorisation de l'utilité des réservoirs naturels via les labels Espaces Naturels Sensibles, RAMSAR et Rivières Sauvages.

Au-delà, devant les phénomènes climatiques récents, le Département a fait de la ressource en eau, notamment sur le volet quantitatif, une des cinq priorités du mandat 2021-2028. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a validé un plan d'actions en faveur de la ressource en eau, en session de février 2022. Ce plan prévoit notamment la bonification (de 20 à 50 %) du taux d'aide pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable particulièrement fuyards, la désimperméabilisation progressive du patrimoine départemental, l'accompagnement de l'agriculture selon 3 axes et 7 actions.



Le Département de l'Ain s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2022-2026, à compter de sa signature, dans le cadre des modalités de sa politique en faveur de l'eau et des milieux naturels en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les engagements financiers auprès des maîtres d'ouvrage concernés feront l'objet de votes en commission permanente du conseil départemental. Toutes les actions liées aux milieux naturels, aux espaces sensibles et à la restauration écologique des milieux ainsi qu'à leur valorisation s'inscrivent dans le cadre du « plan nature ».

Le département s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrage pour les actions prévues au présent contrat.

L'agence de l'eau RMC s'engage à instruire les demandes d'aides et financer les actions du PGRE selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur lors du dépôt du dossier de demande d'aide.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Régulariser les prélèvements existants, en intégrant, le cas échéant, les évolutions nécessaires au regard des conclusions de l'étude « Volumes Prélévable » ;
- Instruire les nouvelles demandes de prélèvements en accord avec les objectifs quantitatifs ;
- réaliser le suivi de la ressource et de l'atteinte des DOE aux points nodaux définis par le SDAGE ;
- prendre en compte la ressource en eau dans l'animation des démarches de planification puis dans les avis de l'Etat lors des demandes d'urbanisme et faire le lien avec les documents de planification d'aménagement du territoire : SCoT, PLUi, PLU et Carte Communale.

4.5 – Actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Les informations détaillées et retenues pour le plan d'actions 2022-2026 sont également disponibles sur le cloud de la CCBS : [LIEN](#)

L'appropriation du PGRE par l'ensemble des acteurs locaux est indispensable, afin de définir le meilleur compromis entre développement urbain, pérennité de l'activité économique en place et préservation des enjeux environnementaux.

Les politiques d'aménagement du territoire se doivent désormais de prendre en compte le PGRE à travers notamment les différents documents d'urbanisme : SCOT Haut Bugey et Bugey Sud, PLUi(H), PLU et cartes communales.

Le tableau ci-dessous synthétise le programme d'actions envisagé sur la période 2022-2026 et se suffit à lui-même, indépendamment des informations plus détaillées. Les actions sont regroupées par thématiques :

- AEP_compteurs (5) ;
- AEP_connaissance (3) ;
- AEP_hydroeconomie (3) ;
- AEP_reseaux (2) ;
- Agriculture_irrigation (3) ;
- Agriculture (3) ;
- Animation (1) ;
- Communication_sensibilisation (4) ;
- Milieux_aquatiques_connaissances (6) ;
- Milieux_aquatiques_rehabilitation (1) ;
- Politique (2) ;
- Réglementaire (3).

N° action au PGRE	Usage (Milieux aquatiques, Agricole, Industriel, AEP, Particuliers, Tous usages)	Priorité (1: forte; 2: moyenne; 3: faible).	Objectif	Action	Regroupement de fiche actions thématiques	Maitre d'ouvrage	Type d'action S : Substitution E : Économie R : Réglementaire G : Gestion/Connaissance C : Communication A : Amélioration	Coût TTC
1	AEP et tous usages raccordés à AEP	1	Installation de 300 compteurs sur la période d'exécution du PGRE.	AEP : Télérelève à distance des compteurs des abonnés particuliers, ciblée sur les plus gros consommateurs. Plateforme de télégestion pour la collectivité compétente et accès ouverts aux abonnés concernés.	AEP_compteurs	2022 : communes et syndicats AEP sur territoire CCBS, Haut Bugey Agglo territoire + SIE du Borrey PGRE hors CCBS. 2023 et après : Haut Bugey Agglo, SIE du Borrey et CC Bugey Sud	E, G, C	108 000,00 €
2	AEP et tous usages raccordés à AEP	1	Installation de 30 dispositifs de comptage sur la période d'exécution du PGRE.	AEP: équiper de systèmes de comptage les points de prélèvement (sources) et les points d'entrée + sortie du réseau de transport avant mise en distribution (dont trop plein de réservoirs). Disposer de compteurs d'eau qui permettent de suivre les volumes prélevés mensuellement. Favoriser les trop-pleins directement à la source plutôt qu'aux réservoirs afin de préserver la ressource à sa source et éviter des transferts d'eau entre bassins versant.	AEP_compteurs	2022: communes et syndicats AEP sur territoire CCBS, Haut Bugey Agglo territoire + SIE du Borrey PGRE hors CCBS. 2023 et après: Haut Bugey Agglo, SIE du Borrey et CC Bugey Sud	E, G, A	63 000,00 €
3	AEP et tous usages raccordés à AEP	1	Installation de 30 compteurs de sectorisation complémentaires à l'existant + équipement (en télérelève radio ou télétransmission) des compteurs de sectorisation existants, sur la période d'exécution du PGRE	AEP: équiper des systèmes de comptage de sectorisation des réseaux.	AEP_compteurs	2022: communes et syndicats AEP sur territoire CCBS, Haut Bugey Agglo territoire + SIE du Borrey PGRE hors CCBS + SIE du Valromey. 2023 et après: Haut Bugey Agglo, CC Bugey Sud, SIE du Borrey SIE du Valromey	E, G, A	108 000,00 €
4	AEP et tous usages raccordés à AEP	2	Remplacer, aménager, fiabiliser ou déplacer 2 000 compteurs sur la période d'exécution du PGRE	AEP: remplacer, aménager, fiabiliser ou déplacer les systèmes de comptage chez les particuliers.	AEP_compteurs	2022: communes et syndicats AEP sur territoire CCBS, Haut Bugey Agglo territoire + SIE du Borrey PGRE hors CCBS. 2023 et après: Haut Bugey Agglo, SIE du Borrey et CC Bugey Sud	G, A	240 000,00 €

5	AEP et tous usages raccordés à AEP	1	Installation de 150 compteurs sur la période d'exécution du PGRE	AEP: Compteurs sur les points de puisage en étant dépourvus (eau publique, fontaine, bornes de lavage, mairies, écoles, cimetière, estimation défense incendie etc.)	AEP_compteurs	2022: communes et syndicats AEP sur territoire CCBS, Haut Bugey Agglo territoire + SIE du Borrey PGRE hors CCBS. 2023 et après: Haut Bugey Agglo, SIE du Borrey et CC Bugey Sud	E, G, A	54 000,00 €
6	AEP et tous usages raccordés à AEP	1	Installation de 15 systèmes de mesure complémentaires aux mesures déjà en place	AEP: équiper de systèmes de comptage les sources et nappes exploitées (ressources/besoins): piézométrie ou hydrométrie.	AEP_connaissance	2022: CCBS, communes et syndicats AEP sur territoire CCBS. 2023 et après: CC Bugey Sud + SIE Valromeys	G, C	81 000,00 €
7	AEP et tous usages raccordés à AEP	2	Campagne de mesures des fuites sur 60 km de canalisations sur la période du PGRE.	AEP: campagnes spécifiques de mesures des fuites (hors Schéma Directeur).	AEP_connaissance	2022: communes et syndicats AEP sur territoire CCBS, Haut Bugey Agglo + SIE du Borrey territoire PGRE hors CCBS. 2023 et après: Haut Bugey Agglo, CC Bugey Sud, SIE du Borrey.	E, G, A	144 000,00 €
8	AEP et tous usages raccordés à AEP	1	Identifier, localiser, qualifier, planifier la gestion de la ressource et du patrimoine AEP	AEP: réalisation de schémas directeurs.	AEP_connaissance	Haut Bugey Agglo, CC Bugey Sud, SIE Valromeys et SIE du Borrey	E, G, A	840 000,00 €
9	AEP - particuliers - artisans/PME	2	Encourager les particuliers, artisans et PME à une gestion économe de l'eau grâce à des dispositifs hydro-économiques pour les besoins en eau du quotidien	Mise en place chez les particuliers (dont artisans et PME) de matériels hydro-économiques chez 20% des abonnés AEP.	AEP_hydroeconomie	CCBS, SR3A	E, C	300 000,00 €

10	AEP	1	Encourager les usagers des biens publics (mairie, école, crèche, gymnase etc.) grâce à des dispositifs hydro-économiques pour les besoins en eau	Mise en place pour les collectivités et équipements publics (écoles, campings, gymnases etc.) de matériels hydro-économiques.	AEP_hydroeconomie	CCBS, SR3A	E, C	300 000,00 €
11	AEP	2	Mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie au sein de 20 bâtiments publics avec priorité sur les captages identifiés au PGRE	Programme d'action de récupération des eaux de pluie sur les bâtiments publics (vocation de réutilisation pour lavage, arrosage).	AEP_hydroeconomie	Communes, CCBS, Haut-Bugey Agglomération	E	120 000,00 €
12	AEP	1	Remplacement de 25 km de canalisations sur la période du PGRE	Réhabilitation prioritaire des réseaux AEP - Remplacement des canalisations au droit des tronçons les plus fuyards identifiés - Travaux d'amélioration de l'efficacité des réseaux d'adduction et de distribution selon indice ILP (adapté aux communes rurales) - selon conclusions des schémas directeurs AEP.	AEP_reseaux	2022: communes et syndicats AEP sur territoire CCBS, Haut Bugey Agglo territoire PGRE + SIE du Borrey hors CCBS + SIE du Valromey. 2023 et après: Haut Bugey Agglo, CC Bugey Sud, SIE du Borrey et SIE du Valromey.	E, A	6 000 000,00 €
13	AEP	2	Sécuriser et interconnecter les réseaux AEP entre les ressources fragilisées et les ressources les moins impactées.	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable par le développement des interconnexions entre les ressources fragilisées et les ressources les moins impactées. Travaux d'interconnexion de réseaux d'eau potable.	AEP_reseaux	A définir si territoire > à l'EPCI concerné. Ou co-maîtrises d'ouvrage.	S	cf. Schéma Directeur AEP de l'Est de l'Ain 2014 + conclusions schémas Directeurs AEP CC Bugey Sud en 2022

14	Agricole	1	Désaisonnalisation de prélèvements pour les besoins en irrigation agricole	Gestion saisonnière pour l'irrigation (extension de retenue collinaire située hors cours d'eau et zone humide) - Récupération Eaux pluviales et ruissellement à Saint-Martin de Bavel, ou mise en place d'un réseau collectif d'irrigation par un prélèvement d'eau depuis le Rhône.	Agricole_irrigation	CUMA de Ceyzérieu-Vongnes	S, A	1 440 000,00 €
15	Agricole	2	Mise en place de 30 dispositifs de pilotage de l'irrigation - Installation d'équipements de mesure et d'automates pour optimiser l'usage de l'eau dans l'agriculture	Mise en place de dispositifs de pilotage de l'irrigation - Installation d'équipements de mesure et d'automates pour optimiser l'usage de l'eau dans l'agriculture	Agricole_irrigation	Exploitants agricoles irrigants	E, G, A	96 000,00 €
16	Agricole	1	Mise en place de 20 compteurs avec télérelève à distance des pompages agricoles.	Suivi des prélèvements agricoles pour irrigation - état des lieux des équipements	Agricole_irrigation	Exploitants agricoles irrigants	G, A	7 200,00 €
17	Agricole	1	Mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie au sein de 25 sièges d'exploitation avec priorité sur les captages identifiés au PGRE	Programme d'action de récupération des eaux de pluie sur les bâtiments agricoles (hors aspect irrigation)	Agriculture	Exploitants agricoles	S, E, A	450 000,00 €
18	Agricole	2	Réutilisation-optimisation de 5 anciennes sources AEP abandonnées + réservoirs pour les besoins agricoles. Priorité selon sources concernées et évaluation préalable des enjeux de la source sur les cours d'eau, zones humides ou nappes liées.	Programme d'action d'utilisation d'anciennes sources AEP abandonnées + réservoirs, pour les besoins agricoles en abreuvement hors bâtiments d'exploitation	Agriculture	Exploitants agricoles, communes, CCBS	S	96 000,00 €

19	Milieux aquatiques - Agricole	1	Programme d'action sur les goyas - 30 mares (création, réhabilitation)	Programme d'action sur les goyas - mares (création, réhabilitation) en substitution des prélèvements agricoles sur réseaux AEP et en rivière.	Agriculture	CCBS	S	360 000,00 €
20	Milieux aquatiques - Tous usages	1	Animation, suivi et bilan du PGRE	Animation, suivi et bilan du PGRE	Animation	CCBS (en tant que structure porteuse locale du PGRE)		4 770,00 €
21	AEP - particuliers	1	Sensibiliser les scolaires (du primaire et secondaire) à la gestion économe de l'eau au quotidien	Animations en milieu scolaire Sensibilisation des élèves à une utilisation économe de la ressource	Communication_sensibilisation	SHR, SR3A, CCBS (à partir de 2023)	C	15 840,00 €
22	Milieux aquatiques - Particuliers	2	Communication « économies d'eau sur le territoire » destiné au grand public	Animer un plan de communication « gestion quantitative de la ressource en eau » destiné au grand public	Communication_sensibilisation	CCBS	C	6 000,00 €
23	Tous usages	3	5 journées de formations collectives et partage de retours d'expériences en lien avec la gestion quantitative	Former les acteurs ou coordonner des formations, partage de retours d'expériences en lien avec la gestion quantitative	Communication_sensibilisation	CCBS, Chambre d'Agriculture	C	14 400,00 €

24	Milieux aquatiques - Tous usages	2		Communiquer régulièrement sur la situation hydrologique locale aux préleveurs	Communication_sensibilisation	CCBS	C	795,00 €
25	Milieux aquatiques	1		Poursuivre l'évaluation de l'impact quantitatif de la dérivation partielle du Laval entraînant un changement de sous-bassin versant et une perte d'eau sur le Laval aval et le Séran sur des secteurs très sensibles aux étiages. Concertation et travaux liés le cas échéant.	Milieux_aquatiques_connaissance	CCBS	A	5 400,00 €
26	Milieux aquatiques	2	Réalisation de 5 campagnes de traçages des eaux souterraine sur la base des sites prioritaires identifiés dans l'étude du karst du Valromey (2014, SM SERAN).	Améliorer la connaissance sur les relations entre les ressources superficielles et souterraines ; système karstique.	Milieux_aquatiques_connaissance	CCBS	G	48 000,00 €
27	Milieux aquatiques	2	Relèves annuelles des 40 sondes thermiques du territoire PGRE BV Séran (80 à l'échelle CCBS), exploitation des données et maintenance liée.	Poursuivre le suivi hydrologique des débits d'étiage au niveau des points de fermeture des sous bassins. Via sondes thermiques.	Milieux_aquatiques_connaissance	CCBS	G	8 100,00 €
28	Milieux aquatiques	1	Amélioration du dispositif de mesures station hydrométrique Séran CNR (1), poursuite réalisation courbe de tarage station hydro RNN Marais Lavours (1) et relève biannuelle des piézomètres/débitmètres sur sources CCBSD, exploitation des données CCBS et maintenance liée, + données annuelles des partenaires (EID RNN Marais de Lavours + CNR par convention déjà établie).	Suivis hydrologiques déjà en place - amélioration des courbes de tarage/dispositifs de mesures des stations DREAL (2) - CNR (1) et réalisation courbe de tarage station hydro RNN Marais Lavours (1)	Milieux_aquatiques_connaissance	CCBS	G	7 800,00 €
29	Milieux aquatiques	1	Mise en place de 20 stations automatisées	Mise en place de stations automatisées (piézomètres-eaux superficielles) de mesures hydrologiques, complémentaires ou remplaçant l'existant (non automatisé).	Milieux_aquatiques_connaissance	CCBS	G, C	84 000,00 €

30	Milieux aquatiques - Agricole	1	Mise en place de 2 stations météorologiques professionnelles complémentaires	Suivis météorologiques sur le bassin versant du Séran/territoire CCBS (complémentaires à l'existant).	Milieux_aquatiques_connaissance	CCBS	G, C	4 800,00 €
31	Milieux aquatiques	1	Réhabiliter 5km de cours d'eau	Réhabilitation environnementale (hydromorphologique) des cours d'eau, favorisant une meilleure adaptation des milieux aux étiages (selon études de priorisation déjà réalisées). Réhabilitation des zones humides, notamment en tête de sous-bassins versants en priorité (selon ZH prioritaires définies dans le PAZH Bugey Sud 2022)	Milieux_aquatiques_rehabilitation	CCBS	A	Non chiffré
32	Milieux aquatiques	1		Prise en compte dans la révision (2023) du SCOT Bugey Sud/Haut-Bugey de mesures et/ou recommandations d'une meilleure réalimentation des eaux souterraines - imperméabilisation des sols - gestion des eaux pluviales	Politique	CCBS, Haut Bugey Agglomération	R	Non chiffré
33	Milieux aquatiques - Tous usages	1	Prise en compte dans la révision (2023) du SCOT Bugey Sud de mesures et/ou recommandations plus fortes sur la problématique ressource en eau/évolutions climatiques, dans les documents d'urbanisme. Adéquation ressource/besoins des milieux aquatiques pour les usages/usagers.	Optimisation de la prise en compte de la problématique ressource en eau dans les documents d'urbanisme	Politique	CCBS, Haut Bugey Agglomération, communes	R	Non chiffré
34	Milieux aquatiques - Tous usages	1	<i>Pour mémoire: action, travaux et suivis engagés en 2020, en cours par convention technique et financière CCBS/BRGM jusqu'en 2022. Selon conclusions de l'étude de gestion quantitative de la ressource en eau (2011-2015, SM SERAN).</i>	Poursuite de la mise en place de stations de mesures permanentes pour définir et contrôler des DOE, DCR, NPA et NPCR	Réglementaire	CCBS	R	Pour mémoire

35	Milieux aquatiques - Tous usages	1	<i>Pour mémoire: action, travaux et suivis engagés en 2020, en cours par convention technique et financière CCBS/BRGM jusqu'en 2022. Selon conclusions de l'étude de gestion quantitative de la ressource en eau (2011-2015, SM SERAN).</i>	Réévaluer les débits objectifs d'étiage (DOE) et les débits biologiques suite à l'acquisition de données - Mise à jour du modèle hydrodynamique de la nappe alluviale du Sérans établi en 2015	Réglementaire	CCBS	R	Pour mémoire
36	Tous usages	2		Revoir les autorisations de prélèvement pour intégrer les volumes prélevables et le cas échéant les niveaux piézométriques d'alerte et de crise renforcée	Réglementaire	DDT 01	R	

4.6 – Objectifs et projection de réductions de volumes prélevés par intégration des projets PGRE

L'évolution probable des prélèvements sur le territoire prise en compte en 2015 était une absence de nouveau prélèvement pour l'industrie, une demande relativement stable pour l'irrigation malgré des fluctuations saisonnières très importantes, une augmentation de la demande en eau potable liée à la croissance démographique mais qui serait à priori compensée par des gains sur les rendements de réseaux AEP, notamment.

Les actions définies au PGRE ont pour certaines des objectifs quantitatifs chiffrés liés (économie, substitution, désaisonnalisation etc.).

Les objectifs de réduction de volumes, en valeur absolue, du programme d'actions, sont résumés dans le tableau ci-dessous et présentés seulement pour les actions ayant des objectifs quantitatifs chiffrés.

Une indication est donnée pour cibler le lien plus spécifique entre les actions et les volumes à réduire de 0.32 Mm³ en période actuelle d'exploitation maximale connue, en amont du point PS 10 (cf. carte page 23, « le Sérán vers Ceyzérieu SER_aval »), sur la période juin-juillet-août, pour mettre en évidence si les objectifs du PGRE permettront ou pas d'atteindre la partie spécifique aux volumes à réduire indiquée dans la notification préfectorale.

Point de référence	Rappel des objectifs de volumes prélevables notifiés par le Préfet de Région en mai 2016			
	Débit objectif d'étiage (en l/s)	Volume maximum prélevable cumulé de juin à août (en m ³)	Objectifs de réduction des prélèvements par rapport à la situation simulée (en % et en volume en m ³)	
Le Sérán à Belmont-Luthézieu	2	43 770	0 %	0
Le Sérán en amont de l'Arvière	4,5	44 910	50 %	44 910
L'Arvière en amont du Groin	17	80 940	0 %	0
Le Groin (Arvière) à Artemare	36			
Le Sérán en aval du Groin-Arvière	41	125 850	26 %	44 910
Le Sérán en amont des Rousses	139	595 634	35 %	321 616
Le Sérán à sa confluence avec le Rhône	1077	1 095 790	0 %	0

En attendant les résultats de l'action n°34 visant à réévaluer les débits objectifs d'étiage (DOE) suite à l'acquisition de données piézométriques et hydrométriques engagées par la CC Bugey Sud depuis 2020, et qui conduira à une mise à jour du modèle hydrodynamique de la nappe alluviale du Sérán établi en 2015 ainsi que potentiellement une révision à la baisse ou à la hausse des volumes à réduire, **le programme**

d'actions du PGRE n'est pas en capacité de répondre totalement aux réductions de volumes notifiées par arrêté préfectoral, en période d'exploitation maximale connue (cf. totaux indiqués page 46/53).

Toutes les actions du PGRE vont dans le sens de la gestion équilibrée de la ressource en eau, mais ne sont pas forcément contributrices (selon l'action ou son emprise géographique concernée) de la partie spécifique aux volumes prélevables purs sur le tronçon et la période concernée (juin à aout), notamment les actions de sensibilisation, communication, suivis et études de connaissances.

N° action au PGRE	Action	Regroupement de fiche actions thématiques	Economie d'eau en m ³ (annuel) escomptée – Base estimative (en valeur absolue)	Economie d'eau en m ³ (4 mois en déficit) escomptée. Base estimative (en valeur absolue)	Lien de l'action avec volumes à réduire issus de la notification préfectorale
1	AEP: Télérèlevé à distance des compteurs des abonnés particuliers, ciblée sur les plus gros consommateurs. Plateforme de télégestion pour la collectivité compétente et accès ouverts aux abonnés concernés.	AEP_compteurs	1500	600	En partie
2	AEP: équiper de systèmes de comptage les points de prélèvement (sources) et les points d'entrée + sortie du réseau de transport avant mise en distribution (dont trop plein de réservoirs). Disposer de compteurs d'eau qui permettent de suivre les volumes prélevés mensuellement. Favoriser les trop-pleins directement à la source plutôt qu'aux réservoirs afin de préserver la ressource à sa source et éviter des transferts d'eau entre bassins versant.	AEP_compteurs	18 467	7387	En partie

3	AEP: équiper des systèmes de comptage de sectorisation des réseaux.	AEP_compteurs	18 467	7387	En partie
4	AEP: remplacer, aménager, fiabiliser ou déplacer les systèmes de comptage chez les particuliers.	AEP_compteurs	3 693	1 477	En partie
5	AEP: Compteurs sur les points de puisage en étant dépourvus (eau publique, fontaine, bornes de lavage, mairies, écoles, cimetière, estimation défense incendie etc.)	AEP_compteurs	923	462	En partie

9	AEP: campagnes spécifiques de mesures des fuites (hors Schéma Directeur).	AEP_connaissance	17 897	7 158	En partie
13	Mise en place chez les particuliers (dont artisans et PME) de matériels hydro-économes (cuves de récupération d'eau de pluie, douchette etc.) chez 20% des abonnés AEP.	AEP_hydroeconome	7 054	3 527	En partie
14	Mise en place pour les collectivités et équipements publics (écoles, campings, gymnases etc.) de matériels hydro-économes (cuves et bassins de récupération d'eau de pluie, robinetterie etc.)	AEP_hydroeconome	1 500	600	En partie

18	Programme d'action de récupération des eaux de pluie sur les bâtiments publics	AEP_hydroeconome	4 000	2 400	En partie
8	Réhabilitation prioritaire des réseaux AEP - Remplacement des canalisations au droit des tronçons les plus fuyards identifiés - Travaux d'amélioration de l'efficiencia des réseaux d'adduction et de distribution selon indice ILP (adapté aux communes rurales) - selon conclusions des schémas directeurs AEP.	AEP_reseaux	23 862	9 545	En partie
15	Gestion saisonnière pour l'irrigation (extension de retenue collinaire située hors cours d'eau et zone humide) - Récupération Eaux pluviales et ruissellement à Saint-Martin de Bavel, ou mise en place d'un réseau collectif d'irrigation par un prélèvement d'eau depuis le Rhône.	Agricole_irrigation	100 000	100 000	Direct

16	Mise en place de dispositifs de pilotage de l'irrigation - Installation d'équipements de mesure et d'automates pour optimiser l'usage de l'eau dans l'agriculture	Agricole_irrigation	12 388	12 388	En grande partie
19	Suivi des prélèvements agricoles pour irrigation - état des lieux des équipements	Agricole_irrigation	3 097	3 097	En grande partie
17	Programme d'action de récupération des eaux de pluie sur les bâtiments agricoles (hors aspect irrigation)	Agriculture	25 000	15 000	En partie
20	Programme d'action d'utilisation d'anciennes sources AEP abandonnées + réservoirs, pour les besoins agricoles en abreuvement hors bâtiments d'exploitation	Agriculture	3 000 (Économisés sur les réseaux AEP)	2 000 (Économisés sur les réseaux AEP)	En partie

28	Programme d'action sur les goyas - mares (création, réhabilitation) en substitution des prélèvements agricoles sur réseaux AEP et en rivière.	Agriculture	4 500 (Économisés sur les réseaux AEP)	4 500 (Économisés sur les réseaux AEP)	En partie
22	Poursuivre l'évaluation de l'impact quantitatif de la dérivation partielle du Laval entraînant un changement de sous-bassin versant et une perte d'eau sur le Laval aval et le Séran sur des secteurs très sensibles aux étiages. Concertation et travaux liés le cas échéant.	Milieux_aquatiques_connaissance	Non quantifiable mais important à priori	Non quantifiable mais important à priori	Direct
21	Réhabilitation environnementale (hydromorphologique) des cours d'eau, favorisant une meilleure adaptation des milieux aux étiages (selon études de priorisation déjà réalisées). Réhabilitation des zones humides, notamment en tête de sous-bassins versants en priorité (selon ZH prioritaires définies dans le PAZH Bugey Sud 2022)	Milieux_aquatiques_rehabilitation	Non quantifiable, mais rôle majeur	Non quantifiable, mais rôle majeur	
TOTAL			245 348	177 528	
<i>Sous-total « AEP »</i>			<i>97 363</i>	<i>40 543</i>	
<i>Sous-total « Agriculture »</i>			<i>147 985</i>	<i>136 985</i>	

5 – Modalités et outils de suivi de la mise en œuvre PGRE.

5.1 – Suivi des niveaux de nappe et des débits des cours d'eau

L'étude des volumes prélevables devait déterminer des niveaux seuils à des points stratégiques de référence. Ces niveaux seuils doivent aider à la gestion de la ressource sur le territoire. Ils concernent à la fois les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Deux niveaux de gestion sont définis par le SDAGE Rhône Méditerranée :

1/ Le niveau d'alerte, basé sur le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et le Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA), qui doit garantir le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des cours d'eau qu'elle alimente et satisfaire l'ensemble des usages, en moyenne 8 années sur 10.

L'atteinte de ce niveau peut déclencher les premières restrictions de pompage pour certains usages. Le DOE doit être respecté en moyenne mensuelle : il s'agit d'un débit de planification qui permet de définir le niveau de prélèvements acceptable vis-à-vis du maintien du bon état des milieux aquatiques.

2/ Le niveau de crise renforcée, basé sur l'atteinte de Débit de Crise Renforcée (DCR) et Niveaux Piézométriques de Crise Renforcée (NPCR). Les DCR et NPCR correspondent au débit et aux niveaux de nappe en dessous desquels seules les exigences relatives à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux peuvent être satisfaits.

Ces niveaux ne doivent pas être dépassés car cela met en péril la survie des milieux aquatiques et l'état de la ressource en eau.

5.2 – Suivi des volumes prélevés

L'ensemble des détenteurs d'autorisation de prélèvement doivent transmettre au service de police (DDT) les volumes prélevés annuellement.

La DDT établira à partir de ces données une analyse de l'évolution des prélèvements au regard des autorisations accordées.

5.3 – Tableau de bord des études et travaux

Un suivi annuel de l'avancement des études et travaux du PGRE sera nécessaire ainsi que la mise en place d'un observatoire de suivi quantitatif permettant d'évaluer le plus objectivement possible les résultats des actions mises en œuvre dans le PGRE, notamment sur le respect des objectifs quantitatifs définis en période d'étiage.

Il permettra également de capitaliser les données et l'amélioration des connaissances (liste non exhaustive) :

- Suivis hydrométriques et piézométriques ;
- Suivis thermiques et météorologiques (pluviométrie) ;
- Suivi des prélèvements (base données Agence de l'Eau RMC N+2 sauf si données annuelles disponibles par d'autres vecteurs (gestionnaires AEP, irrigation agricole etc.). Un pas de temps mensuel de connaissances et bancarisation des prélèvements s'avèrera essentiel ; à l'avenir ;
- etc.

Des premiers tableaux de suivis, à préciser et valider en COPIL, sont disponibles sur le cloud de la CCBS : [LIEN](#)

Ces tableaux de bord se doivent d'être simples mais exhaustifs à la fois. Ils seront établis et tenus à jour par la CCBS. Cela implique une communication permanente entre les différents maîtres d'ouvrage et la CCBS afin de tenir à jour l'état d'avancement des opérations (du lancement des études à l'avancée des travaux en passant par les dépôts de demande de subvention).

L'ensemble des informations du suivi de l'état quantitatif de la ressource en eau permettra par ailleurs d'adapter plus efficacement la communication et le relai d'informations au Comité Départemental de l'Eau ou tout autre instance pour le suivi de la ressource.

Des comités techniques permettront si nécessaire de mettre à jour le tableau de bord.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour suivre l'avancement du PGRE.

Annexe



R. de 25/07/16

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

Référence : 20160712CourierPrefetSmSeranNotificationResultatsEvp
Vos réf. :

Affaire suivie par : Myriam CROUZIER

Bourg en Bresse, le 21 ⁹ JUL. 2016

Monsieur le Président,

Le bassin versant du Séran a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 et 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour analyser de manière précise et détaillée la situation de la ressource en eau, votre collectivité a piloté une étude d'estimation des volumes prélevables globaux qui a eu pour objectif de définir les volumes prélevables sur le sous bassin versant du Séran permettant de garantir les besoins du milieu aquatique ainsi que les usages en moyenne quatre années sur cinq.

Le Préfet de région m'a notifié le 4 mai 2016 les résultats de cette étude. Vous trouverez une copie de cette notification en pièce jointe au présent courrier.

Un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) peut maintenant être élaboré à l'échelle du bassin versant. Ce plan de gestion de la ressource en eau doit décliner les actions à mettre en place par l'ensemble des usagers et acteurs du territoire pour optimiser ou ponctuellement réduire les prélèvements, partager, gérer et suivre la ressource dans un objectif de respect du volume prélevable et de préservation ou d'atteinte de l'équilibre quantitatif.

Monsieur le président
du syndicat mixte du bassin versant du Séran
Maison de Pays – BP 3 – Place Brillat Savarin
01260 Champagne-en-Valromey

Le syndicat mixte du bassin versant du Séran, porteur de l'étude d'estimation des volumes prélevables, semble être la structure la plus adaptée pour mener l'animation et la coordination de ce travail de concertation visant à élaborer le plan de gestion de la ressource en eau. Les services de l'État, au travers de la direction départementale des territoires, vous accompagneront dans cette démarche d'élaboration concertée et dans la rédaction du plan de gestion de la ressource en eau.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,



Laurent TOUVET

Pièce jointe : Notification des résultats de l'étude d'estimation des volumes prélevables

Copie à : Sous-préfecture de Belley

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des résultats de l'étude de définition des volumes maximums prélevables pour le bassin versant du Sérán.

		Situation simulée - Eilage mensuel QMNA5		Objectif de volumes prélevables pour une perte de moins de 10 % de la SPU				Situation actuelle	
		QMNA5 influencé (l/s)	Volume maximum associé cumulé de juin à août (en m ³)	Débit d'objectif d'éilage (en l/s)	Volume maximum prélevable cumulé de juin à août (en m ³)	Objectif de réduction des prélèvements par rapport à la situation simulée (en % et en volume en m ³)		Volume moyen prélevé cumulé de juin à août (moyenne 2008-2010, en m ³)	Volume maximum autorisé théorique cumulé de juin à août (en m ³)
PS3	Le Sérán à Belmont-Luthézieu	2	43 770	2	43 770	0 %	0	27 240	43 770
PS4	Le Sérán en amont de l'Anière	3	89 820	4,5	44 910	50 %	44 910	55 920	89 820
PS6	L'Anière en amont du Groin	17	80 940	17	80 940	0 %	0	50 400	80 940
PS7	Le Groin (Arrière) à Artemare	36		36					
PS4+PS7	Le Sérán en aval du Groin-Anière	39	170 760	41	125 850	26 %	44 910	106 320	170 760
PS10	Le Sérán en amont des Rousses	114	917 250	139	595 634	35 %	321 616	462 610	1 855 560
PS16	Le Sérán à sa confluence Rhône	1 077	1 095 790	1 077	1 095 790	0 %	0	646 560	2 664 450



BUGEYSUD
Communauté de communes